REFORMER

Le semestriel des réformes de l'EDBM / EDBM's biannual notebook of reforms | n.2
Avec le soutien de la Banque Africaine de Développement

Justice commerciale

DES RÉFORMES MAJEURES POUR AMÉLIORER LE CLIMAT DES AFFAIRES

Major reforms to improve the business climate

Dans ce numéro :
Les enjeux de la réforme de la justice commerciale
Les réformes visant à accélérer le traitement des litiges commerciaux
Des interviews et des analyses

In this issue you can find :
The challenges of the trade justice reform
Reforms seeking to speed up the handling of trade disputes
Interviews and analysis

SOMMAIRE / CONTENTS

5

Comprendre la justice commerciale
Commercial justice:how does it work?

8

Des réformes visant à accélérer le traitement des litiges commerciaux
Reforms implemented to speed up the processing of commercial disputes

11

Mihary Ramandraitsiory : «Les impacts ressentis sont évidemment positifs»
"The impacts felt are obviously positive"

13

Les impacts concrets de la réforme de la justice commerciale
The concrete impacts of trade justice reform

14

Claire Dollmann : «Les objectifs atteints sont déjà substantiels»
"The objectives achieved are already substantial"

17

Maître Gerard Ramangaharivony: «Les modes alternatifsde règlementdes litiges sont complémentaires avec la justice traditionnelle»
"Alternative dispute resolution methods are complementary to traditional justice"

20

Salohy Norotiana Rakotondrajery Randrianarisoa: «La réforme de la justice commerciale est un chantier qui nécessite la volonté et la conviction de toutes les parties prenantes»
"Trade justice reform is a project that requires the willingness and conviction of all stakeholders"

24

Mira Razanamparany: «La volonté d'offrir un environnement propice aux investissements se fait montrer!»
"The desire to provide an environment conducive to investments is being shown!"

27

Améliorer le climat des affaires pour la sécurisation et la promotion des investissements.
Improving the business climate for securing and promoting investments

REFORMER

EDBM
DIRECTEUR GÉNÉRAL EDBM | EDBM General Manager **Andry RAVALOMANDA** • DIRECTEUR DE PUBLICATION | Publication Director **Dominique RANDRIANARIVONY ANDRIAMBALO** • COMITÉ DE LECTURE | Reading committee **Lisivololona RAZANAJAHOLY**, Directeur des Réformes et du Développement du Secteur Privé - Director of Reforms and Private Sector Development **Ravo RAMIADANARIVELO**, Chargée des Réformes **Claire DOLLMAN**, Consultante internationale

BECOM
DIRECTEUR GÉNÉRAL FONDATEUR | Founding Executive Director **Tanteliarimiza RAKOTOMALALA** • DIRECTEUR DE CRÉATION | Creative Director **Toky RAJAONA** • RÉDACTEUR EN CHEF | Editor in Chief **Andriamanambe RAOTO** • CHEF DE PUBLICITÉ | Head of Advertising **Miangaly ANDRIANALY** • INFOGRAPHISTE | Graphic Designer **Andritiana RABENANDRASANA** • ATTACHÉ DE PRODUCTION | Production Attaché **Mampionona RASOLOARINONY**

Reformer est une publication de | is a publication of

Financé par | funded by

PHOTOS **BECOM • EDBM**
COMMUNICATION MINISTERE DE LA JUSTICE

3 QUESTIONS A ANDRY RAVALOMANDA DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'EDBM

«METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COHÉRENTE ET COORDONNÉE»

L'amélioration du climat des affaires est l'une des missions cardinales de l'EDBM, quels en sont les objectifs ?

Les principaux objectifs fixés sont de mettre en place un cadre qui serait plus incitatif à la réalisation d'investissements privés, simplifier les procédures administratives et renforcer le dialogue public privé. En ce qui concerne la mise en place d'un cadre incitatif à la réalisation d'investissement, les actions visent à mettre en place des réglementations stables, efficaces et transparentes permettant une meilleure croissance et performance économique des entreprises, tout en encourageant la compétition et l'innovation.

Quant à la simplification des procédures administratives, il s'agit de consolider et de poursuivre le programme de modernisation de procédures afin de lever toutes les barrières administratives qui découragent l'investissement et l'initiative privée. Pour l'année prochaine, l'EDBM et ses partenaires projettent d'harmoniser le cadre réglementaire relatif aux investissements et la mise en œuvre de la feuille de route des réformes correspondant. Les objectifs seront de mettre en cohérence le cadre légal des investissements, notamment les différentes lois nationales, les obligations internationales et régionales pour corriger les contradictions existantes et rationaliser les avantages accordés aux investisseurs, d'élaborer la politique d'investissement vs loi sur les investissements et, enfin, de mettre en œuvre de manière cohérente et coordonnée la politique d'investissement (renforcement du cadre institutionnel des investissements malgaches : EDBM, CRDA, ministères, etc.)

En ce qui concerne les réformes Doing business, où en sommes-nous actuellement ?

Le résultat a été publié le 31 octobre 2018. Ainsi, Madagascar a gagné 1 place en termes de rang par rapport à l'année dernière, classé 161ème sur 190 pays, et 1,22 point en termes de note avec une note de 48,89/100. Il faut savoir que 18 réformes touchant six indicateurs Doing Business ont été mis en œuvre cette année, 5 réformes seulement ont été pris en compte par l'équipe Doing Business concernant 4 indicateurs. En même temps, les impacts des réformes entreprises sont palpables. A titre d'exemples, je vous citerai : la réduction des étapes de création qui se réduisent à 4 étapes au lieu de 5 et le et le délai de 6 jours au lieu de 8. Ensuite, la réduction du délai de traitement de litiges commerciaux au niveau du Tribunal, de 6 à 12 mois au lieu de 2,5 ans grâce au traitement informatisé des affaires judiciaires, simplification de procédures, etc. Ensuite, l'accès à l'information sur le crédit a été amélioré grâce à l'introduction d'une nouvelle loi régissant la création, l'octroi de licences et le fonctionnement des bureaux de crédit.

Quelles sont les avancées en matière de dialogue public privé ?

Suite à la dernière réunion de la Plateforme du 19 décembre dernier, les thèmes sur lesquels des avancées concrètes ont été relevées concernent : le désengorgement du Port de Toamasina et la concurrence déloyale. Pour le désengorgement du Port de Toamasina, la situation s'est améliorée avec une réduction d'utilisation de terre-plein de 88% au premier trimestre pour arriver à un taux inférieur à 60% ces derniers mois, et ce, grâce à l'élargissement des horaires de travail de la douane, depuis fin mars 2018, l'arrivée des transporteurs tôt le matin, l'accélération du temps de chargement des camions qui passe de trois heures au mois de février à une heure en août et septembre dernier, l'enlèvement des marchandises à temps par les importateurs. En effet, si au mois d'avril 2 000 conteneurs ont été identifiés comme déjà dédouanés mais non encore enlevés, il n'en reste plus que 56 au mois d'octobre. Concernant la concurrence déloyale, une liste des produits prioritaires à suivre a été établie par le secteur privé qui comprend la farine, les biscuits, les pâtes alimentaires, le lait en poudre, tous les produits à base de chocolat, savon, détergent, ciment et couverture. Par ailleurs, concernant le dégel des permis miniers, une communication en Conseil des ministres a été effectuée le 18 mai 2018 concernant le renforcement de la gouvernance minière à travers la mise en place d'un cahier des charges minier ou « plan type » pour améliorer l'octroi des permis miniers. Pour ce qui est du financement du développement, la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière de Madagascar (SNIM 2018-2022) a été élaborée et présentée le 14 novembre 2018.

LAPAN'NY FITSARANA
ANTANANARIVO
HO TOERAM-PIKAROHANA
NY FAHAMARINANA SY HO
FIALOFAN'NY MALEMY
ARY HO ANDRIM-PIRENENA

LA RÉFORME DE LA JUSTICE COMMERCIALE

COMPRENDRE LA JUSTICE COMMERCIALE

Les entreprises ont besoin d'un environnement juridique stable qui les aide dans leur développement. Le tribunal de commerce est en première ligne dès qu'il s'agit d'une question portant sur un litige commercial qui peut survenir dans les opérations économiques. Certaines activités sont également traitées au niveau du Tribunal de commerce. A titre d'exemple : la tenue du Registre de commerce et des sociétés et du Crédit mobilier (RCS-CM), le traitement des difficultés des entreprises.

Cependant, conformément à l'organisation judiciaire, au niveau de la Cour d'Appel, la Chambre commerciale est la Chambre commerciale est chargée de statuer sur l'appel interjeté contre les décisions rendues en premier ressort par le Tribunal de commerce et auprès de la Cour Suprême, plus précisément, au sein de la Cour de cassation. La Chambre commerciale examine le pourvoi en cassation formé contre les arrêts rendus par la Cour d'appel et les jugements rendus en dernier ressort par le Tribunal de commerce.

Depuis 1997, plusieurs actions ont été entreprises en vue d'améliorer l'environnement juridique des affaires à Madagascar et de très nombreuses réformes législatives ont été mises en œuvre, entre autres, la loi sur les sociétés commerciales, le décret sur le Registre du commerce et des sociétés, la loi sur la transparence des entreprises, la loi sur la publicité des privilèges, la loi sur les procédures collectives d'apurement du passif, la loi sur les sûretés, la loi relative au statut des commerçants, la loi sur le crédit-bail, la loi sur les investissements, etc.

En 2015, un projet de réforme, cette fois-ci, ayant pour objectif l'amélioration de la Justice commerciale a été lancé avec l'appui de la Banque Mondiale, à travers le projet PIC2, il a été mis en oeuvre dans le but de traiter avec davantage de célérité les litiges commerciaux et d'améliorer la qualité du traitement des affaires portées devant la justice commerciale

Avant d'examiner point par point les avancées des différentes réformes mises en œuvre, il serait utile de présenter brièvement le Tribunal de commerce.

LE TRIBUNAL DE COMMERCE ET SES ACTIVITÉS

Le Tribunal de commerce est une juridiction d'exception, à l'instar du Tribunal de travail, qui est chargée principalement de résoudre les litiges commerciaux, de prévenir et traiter les difficultés des entreprises et de tenir le Registre du Commerce et des Sociétés, du Crédit Mobilier RCS-CM.

A Madagascar, le Tribunal de commerce est prévu par l'Ordonnance n°60-107 du 27 septembre 1960 portant réforme de l'organisation judiciaire et créé par décret. Il convient de relever que tous les Tribunaux de Première Instance ne comportent pas obligatoirement des tribunaux de commerce, et dans ce cas, ce sont les chambres civiles qui statuent en matière commerciale.

Un projet de réforme ayant pour objectif l'amélioration de la Justice commerciale a été lancé

La Juridiction du président rend les ordonnances sur requête et les ordonnances de référé pour certaines mesures urgentes, provisoires, conservatoires..., laquelle est assurée par un juge unique, le Tribunal de commerce proprement dit, c'est-à-dire la Juridiction commerciale – chargée de juger le fond d'une affaire – est composé d'un Magistrat professionnel qui le préside, de deux assesseurs commerçants appelés aussi Juges consulaires et d'un Greffier.Selon l'art 25 de l'Ordonnance 60-107 du 27 septembre 1960 portant réforme de l'organisation judiciaire, les assesseurs sont nommés par arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sur une liste proposée par la Chambre de Commerce du siège de la juridiction (parmi les commerçants inscrits dans son ressort et remplissant les conditions exigées par la loi pour être assesseurs, ils sont souvent issus des groupements comme le GEM, le FIVMPAMA, le SIM, etc.) .

Un arrêté ministériel fixe le nombre d'assesseurs appelés à servir dans une juridiction déterminée (ex: pour le cas du Tribunal de commerce d'Antananarivo, le nombre en est de dix suivant l'arrêté n° 3241 du 27 Août 1971 et la liste proposée par la Chambre de commerce doit comporter au moins 20 noms). Le Ministre de la Justice nomme ainsi par arrêté les assesseurs, lesquels, avant d'entrer en fonction, prêtent le serment prescrit pour les Magistrats devant le Tribunal de Première Instance en audience solennelle.

En général, le Tribunal de commerce exerce trois activités :

- **La résolution des litiges (activité traditionnelle des Tribunaux)**
- **Le traitement des difficultés des entreprises (Règlement préventif, Redressement judiciaire, Liquidation des biens)**
- **La tenue du Registre du Commerce et des Sociétés et du Crédit Mobilier (RCS-CM)**

Les missions dévolues au Tribunal de commerce font que toutes les entreprises régulières ne peuvent se passer de ses services (RCS-CM : Création, modification, publications légales en vue de la transparence des entreprises…) et partant, les activités de la justice commerciale ont un impact sur la vie économique du pays.

Par la résolution des litiges, la Justice commerciale a le devoir de rétablir l'ordre sur le plan économique et de remettre les parties sur un même pied d'égalité (selon les dispositions conventionnelles ou en appliquant les règles de droit adéquates). A ce niveau, la Justice commerciale peut constituer un vecteur de croissance économique comme elle peut en constituer également un frein.

En rendant à temps la justice par le biais d'une décision bien motivée en droit et exécutable, la Justice commerciale aide les entreprises

à se relever, à continuer d'entreprendre et à ne pas hésiter à promouvoir leurs activités. La qualité des décisions rendues renforce la crédibilité de la justice et encourage les opérateurs à investir, ainsi ils peuvent compter sur la Justice en cas de défaillance de leurs partenaires. Dans le cas contraire, si l'entreprise victime n'est pas rétablie dans ses droits, elle risque de rencontrer des difficultés financières et de se retrouver en état de cessation des paiements, avec les conséquences qui s'en suivent: licenciement entraînant une augmentation du taux de chômage (impactant sur la vie de plusieurs ménages qui sont également des agents économiques - baisse de la consommation- baisse de la production suite à la diminution de la demande) - diminution des ressources fiscales de l'État (IR,TVA…), diminution du PIB …

Conscient de ce rôle économique qui lui est dévolu, le Tribunal de commerce s'est efforcé et s'efforce encore, avec l'appui de l'Etat et des Partenaires Techniques et Financiers, d'améliorer la qualité de son travail.

Trade Justice Reform
HOW DOES IT WORK?

Talking about Trade Justice immediately brings to mind the Trade Court. It is perfectly normal in so far as it constitutes the first step in referring a dispute of a commercial nature to justice. Besides, certain activities need to be referred to the Trade Court and almost never to other jurisdictions, for instance, the keeping of the Trade and Personal Property Credit Register (RCS-CM), as well as the management of business difficulties.

However, according to the judicial organization, at the level of the Court of Appeal, the Commercial Chamber is in charge of ruling on the appeal against the decisions rendered at first instance by the Trade Court and handed down by the Supreme Court, more specifically, by the Court of Cassation, while Commercial Chamber also examines the appeal in cassation formed against the judgments rendered by the Court of Appeal and the judgments rendered at last instance by the Trade Court.

Since 1997, several actions have been undertaken to improve Madagascar's legal business environment and numerous legislative reforms have been carried out, among others, the Law on Business Companies, the Decree on the Trade and Companies Register, the Law on Corporate Transparency, the Law on Privilege Advertising, the Law on Collective Procedures for the Clearance of Liabilities, the Law on Security Interests, the Law on the Status of Traders, the Law on Leasing , and the Law on Investments, etc.

In 2015, a reform project, this time aimed at improving trade justice, was launched with the support of the World Bank, through the PIC2 project. The specific purpose is to handle commercial disputes more expeditiously with improved quality regarding the handling of cases brought before trade justice.

Before examining step by step the progress of the various reforms implemented, it would be useful to make a brief presentation of the Trade Court.

The Trade Court and its activities:

The Trade Court is a special court, like the Labor Court, but which is mainly responsible for resolving commercial disputes, preventing and dealing with business difficulties and keeping the Trade and Personal Property Credit Register (RCS-CM).

In Madagascar, the Trade Court is provided for by Order No. 60-107 of September 27, 1960, on the reform of the judiciary organization, and created by decree.

It should be noted that all the Courts of First Instance do not necessarily include trade courts, and in this case, civil chambers rule over commercial matters.

Since there is what is known as the President's Jurisdiction, rendering orders on requests and provisional orders for certain urgent, provisional, and precautionary measures ... which is handled by a single judge, the Trade Court properly said, that is to say, the trade jurisdiction responsible for judging the merits of a case, is composed of a professional magistrate who shall preside, two assessor- traders, also called Consular Judges, and a Clerk.

According to Article 25 of Order 60-107 of September 27, 1960, reforming the judicial organization, assessors are appointed by order of the Minister of Justice, from a list proposed by the Chamber of Commerce of the seat of the jurisdiction (among traders registered in its jurisdiction and fulfilling the conditions required by law to be assessors, they often come from groups such as GEM, FIVMPAMA, SIM, etc.)

A ministerial decree sets the number of assessors called to serve in a specific jurisdiction (e.g. for the case of the Antananarivo Trade Court, there are ten assessors according to Decree n ° 3241 of August 27, 1971, and the list proposed by the Chamber of Commerce must contain at least 20 names). The Minister of Justice thus appoints the assessors, who, before taking office, take the oath prescribed for Magistrates before the Court of First Instance in solemn audience.

In general, the Trade Court has three activities:

- Resolving disputes (Courts' traditional activity)
- Managing business difficulties (Preventive Settlement, Judicial Restoration, Liquidation of property)
- Keeping the Trade and Personal Property Credit Register (RCS-CM).

All regular companies cannot afford to do without the Trade Court's services due to its missions (RCS-CM: creation, modification, legal publications with a view to promoting corporate transparency...) and therefore, the activities of trade justice have an impact on the country's economic life.

In resolving disputes, Trade Justice has a duty to restore order at the economic level and to put the parties back on an equal footing (according to treaty provisions or by applying the appropriate rules of law). At this level, Trade Justice can be a vector of economic growth as it can also be a brake.

Why a Vector of Economic Growth or a Brake?

By rendering justice in a timely manner through a legally-based and enforceable decision, Trade Justice helps companies recover, carry on their business, and have no hesitation in promoting their activities. The quality of decisions rendered increases the credibility of the judicial system and encourages operators to invest, therefore prompting them to count on the Justice system if their partners fail. Otherwise, if the victimized business does not have its rights restored, it may face financial difficulties and become insolvent, with all the consequences that entail: dismissal resulting in an increase in the unemployment rate (impacting the lives of several households that are also economic agents- decline in consumption- fall in production following decrease in demand) - decrease in State tax resources (IBS, VAT, etc.), decrease in GDP...

Aware of the economic role assigned to it, the Trade Court has strived and is still striving to improve the quality of its work, with the support of the State and the Technical and Financial Partners.

CHRONOLOGIE DES RÉFORMES OPÉRÉES

CRÉATION D'UN GREFFE UNIQUE AUTONOME POUR LA JUSTICE COMMERCIALE

au Tribunal de commerce (réforme menée en 2016) et à la Cour d'Appel (réforme menée en 2016-2017) d'Antananarivo, à la Cour de cassation (réforme menée en 2017) qui suit les dossiers commerciaux depuis la saisine de la juridiction jusqu'à la notification de la décision rendue.

CREATION OF A SINGLE AUTONOMOUS REGISTRY FOR TRADE JUSTICE

at the Trade Court (reform carried out in 2016) and at the Court of Appeal (reform carried out in 2006-2007) of Antananarivo, and at the Court of Cassation (reform carried out in 2017): in charge of following up on business cases from the start of proceedings until the notification of the decision rendered

RÉFORME DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE (LOI NR 2016-039)

réduction du nombre de renvois à l'audience pouvant être sollicités par les parties, caractère obligatoire de la phase de mise en état devant les juridictions civiles et commerciales

REFORM OF THE CODE OF CIVIL PROCEDURE (LAW NO. 2016-039)

reduction in the number of referrals that may be requested by the parties, mandatory character of the pre-trial phase before the civil and trade courts

PUBLICATION DES TEXTES EN MATIÈRE COMMERCIALE

des statistiques et des décisions rendues :
*pour les textes et les décisions et statistiques du Tribunal de commerce d'Antananarivo : sur le site web :www.justice.mg/tribunalcommercial/
*pour les décisions des chambres commerciales de la Cour d'appel d'Antananarivo et de la Cour de cassation : sur le site web ci dessous:
www.justice-commerciale.gov.mg

CREATION OF A SINGLE AUTONOMOUS REGISTRY FOR TRADE JUSTICE

*Texts, decisions, and statistics of the Trade Court of Antananarivo accessible on the website below (made in 2017):
www.justice.mg/tribunalcommercial/
*The decisions of the Commercial Chamber of the Court of Appeal of Antananarivo and of the Court of Cassation, accessible on the website below (made in 2018):
www.justice-commerciale.gov.mg

PROCÉDURE SPÉCIFIQUE POUR LE TRAITEMENT DES PETITS LITIGES CIVILS ET COMMERCIAUX

(loi nr 2017-012) pour les montants inférieurs à 50 millions d'ariary (selon arrêté d'application du 23 mars 2018)

REFORM OF THE CODE OF CIVIL PROCEDURE (LAW NO. 2016-039)

(Law no. 2017-012) for amounts less than 50 million Ariary (according to implementing Decree of March 23, 2018)

DÉVELOPPEMENT ET DÉPLOIEMENT EN 2017-2018 DU LOGICIEL DE SUIVI

des affaires commerciales (LTA-JCOM) dans toutes les juridictions commerciales : Tribunal de commerce, chambres commerciales des Cours d'appel (site pilote d'Antananarivo) et de la Cour de cassation:
= tracabilité des procédures, attribution aléatoire des dossiers aux magistrats, numérisation des minutes des décisions

IN 2017-2018, DEVELOPMENT AND DEPLOYMENT OF THE BUSINESS CASE

Processing Software (LTAJ-COM) in all commercial jurisdictions: Commercial Court, Commercial Chamber of the courts of appeal (pilot site of Antananarivo), and the Court of Cassation: traceability of procedures, random assignment of cases to magistrates, and digitization of minutes of decisions.

LES DIFFÉRENTES RÉFORMES MISES EN ŒUVRE

DES RÉFORMES VISANT À ACCÉLÉRER LE TRAITEMENT DES LITIGES COMMERCIAUX

© DR

Parmi les critiques les plus fréquentes portées à l'endroit de la justice figure la lenteur. Pour y remédier, une étude a été menée afin d'identifier le goulot d'étranglement dans les chaînes de traitement des dossiers et suite à cette étude, des recommandations ont été émises notamment la mise en place d'un greffe commercial dédié aux litiges commerciaux.

• Autonomisation du Greffe commercial : Auparavant, le traitement des dossiers commerciaux suivait le même circuit que celui de toutes les affaires civiles soumises au tribunal et passait par différents services dispersés dans des endroits différents ce fastidieux processus occasionnait des lenteurs considérables. En effet, une décision de justice n'était notifiée que dans un délai de quatre à huit mois voire plus.

Depuis le 15 janvier 2016, toutes les étapes du circuit, de la saisine du Tribunal jusqu'à la notification des décisions et l'exercice des voies de recours, sont centralisées à un même endroit. Cette nouvelle organisation a été renforcée par la dotation de matériels informatiques permettant l'automatisation de la chaîne commerciale grâce à l'appui de la Banque mondiale par le biais du Projet PIC2.

Grâce à ces mesures, les circuits des dossiers deviennent très fluides et actuellement, on arrive à procéder à la notification des décisions rendues en seulement 10 à 20 jours après leur prononcé à condition que le reliquat de la provision payée lors de la saisine du Tribunal suffise à couvrir les frais postaux pour l'envoi des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

•Limitation du nombre et de la durée des renvois :

Force est de constater que la lenteur de la justice n'est pas uniquement due à l'organisation du service de greffe, les règles procédurales qui s'imposent aux juges pour la résolution d'un litige en sont également une cause.

A cet effet, le Garde des sceaux, Ministre de la justice a émis la circulaire n° 16 du 25 mai 2016 visant à limiter le nombre et la durée des renvois, le délai de frappe et de signature des décisions, le délai de transmission des dossiers faisant l'objet de recours (du Tribunal de commerce à la Cour d'Appel, de la Cour d'Appel à la Cour de Cassation).

Pour renforcer davantage ces mesures, il a été décidé d'apporter des amendements au Code de procédure civile, d'où l'adoption de la loi n°2016-039 du 17 janvier 2017 (JO n° 3738 du 27/02/2017).

Désormais, le délai de renvoi, en matière commerciale, est fixé à 15 jours et le nombre limité à deux par partie. Le renvoi de l'affaire pour une éventuelle transaction est également règlementé et limité à un mois. Le respect de ces délais permet en principe de limiter le délai de traitement des dossiers commerciaux à un an.

A cet égard, les statistiques du Tribunal de commerce pour le premier semestre 2017, consultables sur le site web du Ministère de la justice, montrent un délai moyen de traitement inférieur à un an pour les dossiers introduits en 2016.

•Réformes visant à améliorer la qualité des procédures judiciaires :

L'accélération du traitement des litiges ne suffit pas à elle seule à rendre la justice plus performante. En effet, la célérité doit être conjuguée avec la qualité. Cette qualité dépend de plusieurs paramètres autour desquels la réforme comme l'attribution aléatoire des dossiers ou encore la réformes des procédures d'apurement du passif.

•Attribution aléatoire des dossiers :

Avec le système antérieur, l'attribution des dossiers aux juges n'était ni aléatoire ni automatisée notamment avec l'utilisation de l'assignation. En effet, les parties avaient la possibilité de choisir leur juge, le calendrier des audiences avec les noms des juges étant connu à l'avance.

Cette situation présentait un risque d'augmentation des pactes de corruption, néanmoins le choix d'un juge ne signifie pas forcément «corruption», il arrive aussi que les demandeurs au procès ou leurs conseils choisissent un juge pour des raisons de confiance.

Ainsi, pour une bonne administration de la justice, depuis le 15 janvier 2016, un rythme aléatoire d'affectation des dossiers aux magistrats a été mis en place et cette disposition a été reprise par la circulaire n° 16 du 25 mai 2016.

Dans un proche avenir, le logiciel de traitement des affaires de la justice commerciale permettra l'attribution aléatoire et automatisée des dossiers aux magistrats pour la mise en état et la mise en délibéré de l'affaire .

•Recours obligatoire à la mise en état :

Le recours à la mise en état permet de gérer convenablement les litiges et régler rapidement les incidents de procédure. Même si l'institution du juge de la mise en état a été déjà introduite dans le Code de procédure civile Malagasy depuis la loi n° 2001-022 du 09 avril 2003, dans la pratique, c'est uniquement au niveau de la Cour d'Appel qu'on l'applique.

Auparavant, le traitement des dossiers commerciaux suivait le même circuit que celui de toutes les affaires civiles soumises au tribunal

Désormais, avec la réforme apportée au Code de procédure civile, le recours à la mise en état est obligatoire en première instance sauf le cas de l'art 175.1 du CPC.

•Développement d'un logiciel de traitement des affaires commerciales :

Eu égard au développement de la technologie, en vue de favoriser le traitement rapide et transparent des affaires commerciales et partant, un meilleur suivi et une traçabilité des dossiers, d'une part et afin de constituer une base de données des juridictions permettant ainsi l'exploitation des statistiques et le suivi des performances des acteurs, d'autre part, un logiciel est en cours de conception pour toute la chaîne commerciale en commençant par le Tribunal de première instance jusqu'à la Cour Suprême. Le déploiement de ce logiciel est prévu avant la fin de l'année.

•Création d'une procédure spécifique pour le règlement des petits litiges :

La procédure d'injonction de payer qui est une procédure de recouvrement de créance simple, rapide et moins couteuse n'a pas obtenu les effets souhaités ce qui est dû à la quasi-absence de pratique dans les juridictions.

Un projet de loi relatif au règlement des petits litiges répondant aux impératifs de célérité, de coût, de simplicité et de sécurité est actuellement en cours d'adoption pour offrir un meilleur cadre juridique pour le recouvrement de certaines créances.

•Réformes des procédures collectives d'apurement du passif :

Il a été constaté que le texte actuel régissant la matière ne tient pas suffisamment en compte les droits des créanciers. Une réforme est en cours, en vue de renforcer davantage les droits des créanciers notamment par leur implication dans les différentes étapes de la procédure comme la désignation du syndic, la possibilité d'obtenir des informations financières sur leur débiteur.

La réforme de la justice commerciale est un énorme chantier qui nécessite la volonté et la conviction de toutes les parties prenantes (secteur public et secteur privé) pour qu'elle soit efficace. Il faut admettre que la justice n'est pas uniquement l'affaire des juges. Plusieurs acteurs y interviennent notamment les Greffiers, les Avocats, les Huissiers de justice, les Experts… et enfin, mais non les moindres, les parties au procès. Comme l'affaire civile ou l'affaire commerciale est principalement «la chose des parties», les parties ont pleinement leur rôle à jouer dans la bonne marche du procès.

Concernant le chapitre de la corruption, des mesures ont été prises au niveau de la justice pour lutter contre ce fléau mais comme il s'agit d'un acte qui met en cause au moins deux parties, un appel est lancé à l'endroit des justiciables, des entreprises pour y apporter leurs contributions en s'abstenant de toute forme d'intervention ou de tout acte de nature à favoriser la corruption et en dénonçant tout acte ou toute tentative de corruption auprès des structures déjà mises en place notamment le Bureau de Coordination et de Contrôle des Juridictions et des Etablissements pénitenciers (Ministère de la Justice –Faravohitra), le CSM (Conseil Supérieur de la Magistrature- Tsaralalàna), le BIANCO – (Ambohibao).

The various reforms implemented

REFORMS IMPLEMENTED TO SPEED UP THE PROCESSING OF COMMERCIAL DISPUTES

The unification of the Risk Centers is a big step forward for the implementation of coordinated and consistent datas.

One of most vitriolic criticisms towards the Justice system is slowness. To address this, a study was conducted to identify the bottleneck in file processing chains, and following this study, recommendations were made including the establishment of a commercial registry dedicated to commercial disputes.

Empowerment of the Commercial Registry:
Previously, the processing of commercial files followed the same circuit as that of all civil cases submitted to the court and went through different services scattered in different places, making it considerably slow. Indeed, a court order was notified only within four to eight months or more.
Since January 15, 2016, all procedural steps, starting from the referral to the Court until the notification of decisions and the exercise of rights of appeal, have been centralized in one place. This new organization has been strengthened by the provision of computer hardware for the computerization of the commercial chain, thanks to the support of the World Bank through the PIC2 Project.

Thanks to these measures, file handling has become very smooth and, at present, decisions rendered can be notified in only 10 to 20 days after their delivery, provided that the remaining advance on costs paid when the matter is referred to the Court is enough to cover the postal costs for sending the decisions by registered letter with acknowledgment of receipt.

• Limitation of the number and duration of referrals

It is clear that that the slowness of the judiciary system is not only due to the organization within the registry service, but also to the procedural rules that judges must follow in order to resolve a dispute. To this end, the Keeper of the Seals, Minister of Justice, issued Circular No. 16 of May 25, 2016 limiting the number and duration of referrals, the time limit for typing and signing decisions, the time limit for transmitting files subject to appeal (from the Trade Court to the Court of Appeal, from the Court of Appeal to the Court of Cassation).
To further strengthen these measures, it was decided to make amendments to the Code of Civil Procedure, hence, the adoption of Act No. 2016-039 of January 17, 2017. From now on, the time limit for a referral, in commercial matters, is now set at 15 days and the number limited to two. The referral of the case for a possible transaction is also regulated and limited to one month. Compliance with these deadlines makes it possible, in principle, to limit the commercial case processing time to one year. In this respect, the statistics of the Trade Court for the first half of 2017, available on the website of the Ministry of Justice, show an average processing time of less than one year for cases submitted in 2016.

• Reforms implemented to improve the quality of legal proceedings:

Accelerating the handling of litigation alone is not enough to make justice more effective. Indeed, celerity needs to be combined with quality.
This quality depends on several parameters around which the reform was focused.
- Random assignment of cases:
With the previous system, the assignment of files to judges was neither random nor automated, especially the way to proceed with the assignment.
Indeed, the parties had the opportunity to choose their judge, the schedule of hearings, with the names of the judges being known in advance.
Although such a situation posed a risk of increasing corruption pacts, the choice of a judge does not necessarily mean “corruption,” as it also happens that the plaintiffs at the trial or their counselors choose a judge for reasons of trust.
Thus, for the proper administration of the Justice System, a random assignment of files to the magistrates has been put in place since January 15, 2016, and this provision was taken up by Circular n ° 16 of May 25, 2016.
In the near future, the trade justice case processing software will allow the random and automated assignment of the files to the magistrates for the preparation and the deliberations of cases.

- Mandatory recourse to pre-trial:
Recourse to pre-trial allows for the proper handling of disputes and the timely resolution of procedural incidents. Even though the establishment of the pre-trial judge has already been introduced into the Malagasy Code of Civil Procedure since Law No. 2001-022 of April 9, 2003, in practice, it is only at the level of the Court of Appeal that it is applied. Now, with the reform of the Code of Civil Procedure, recourse to pre-trial is mandatory at first instance except in the case of Art 175.1 of the CCP.

-Development of business processing software:
Given technology development, and with a view to promoting the rapid and transparent processing of business cases and, consequently, for better monitoring and traceability of files, on the one hand, and in order to constitute a database of jurisdictions enabling the use of statistics and the monitoring of actors’ performances, on the other one, software is being designed for the entire commercial chain, starting from the Court of First Instance to the Supreme Court.
The deployment of this software is planned before the end of the year.

- Creation of a specific procedure for the settlement of small disputes:
The order for payment procedure, which is a simple, quick and inexpensive debt collection procedure, has not achieved the desired effects due to the virtual absence of practice at the level of courts. A draft law on the settlement of small claims responding to the requirements of speed, cost, simplicity and security is currently being adopted to provide a better legal framework for some debt recovery.
.
- Reforms of collective liability clearance procedures:
It has been found that the current text governing the matter does not sufficiently take into account the creditors’ rights. Thus, a reform is underway, with a view to further strengthening the creditors’ rights, particularly through their involvement in the different stages of the procedure, such as the appointment of the trustee, and the possibility of obtaining financial information on their debtor.

© EDBM

LES IMPACTS RESSENTIS SONT ÉVIDEMMENT POSITIFS

«Améliorer le climat des affaires», tel est le leitmotiv de la Justice commerciale par la mise en œuvre de ce Programme de Réforme réalisé par le Ministère de la Justice avec l'EDBM. Mihary Ramandraitsiory, Présidente du Tribunal de Commerce d'Antananarivo nous en retrace les grandes lignes ainsi que les perspectives.

Quels impacts ressentez-vous depuis la mise en œuvre de ce programme de réforme, en particulier en ce qui concerne la célérité dans le traitement des dossiers

Ce nouveau système répond à l'exigence de célérité, tant pour les acteurs économiques qui sont amenés à côtoyer le carcan judiciaire que pour les magistrats et les assesseurs composant le tribunal de commerce ainsi que les divers auxiliaires de justice. La courte prescription des litiges en matière commerciale répond à un souci de sécuriser les relations entre entreprises de manière rapide tout en protégeant les investissements au vu de l'importance du caractère économique des litiges. L'autonomisation du greffe commercial et la chaine commerciale informatisée par l'utilisation du logiciel spécial contribuent à asseoir l'application de ce grand principe de droit. Pour les magistrats impliqués dans la chaine, la modernisation du système leur permet notamment d'utiliser une charte graphique contenue dans le logiciel pour rédiger leur décision et de transférer au greffe leur factum, si auparavant, le transfert se faisait avec une clé usb, ce qui n'excluait pas les problèmes techniques que cela pouvait engendrer.

La préparation de la minute pour le greffe est facilitée puisqu'il leur suffit d'apposer les entêtes et les formules au bas de la décision, et en temps réel, le dossier est restitué au magistrat pour signature en quelques jours, voire le jour même. Les corrections apportées se font également dans le logiciel et la lecture est plus rapide, ce qui répond aux attentes des magistrats quant à la célérité attendue du logiciel. Il est judicieux de préciser que le délai de traitement des dossiers au niveau du tribunal de commerce est également réduit à un an au niveau du tribunal de commerce et cette autonomisation avec l'informatisation de la chaine y contribue.

Quelles sont donc les perspectives du programme de réforme pour vous en tant que nouvelle Présidente du tribunal de commerce

La modernisation du système et ces réformes ne sont parfois palpables que quand un justiciable est amené à porter son litige devant le tribunal de commerce ou à être assigné devant ledit tribunal. Les impacts ressentis sont évidemment positifs puisque, comme précédemment évoqué, le justiciable ou l'Avocat gagne du temps de par la centralisation des informations et des procédures au niveau du greffe commercial, ce qui permet déjà une déconstruction des préjugés sur la lourdeur judiciaire.

Le préjugé est l'un des freins principaux à l'amélioration des rapports entre le justiciable et le tribunal. Alléger le poids du préjugé modifie complètement le rapport à l'autre. Il permet une rencontre où s'échangent infiniment plus facilement les savoirs, les compétences, les outils, les idées, les critiques. Il rend possible des processus d'intelligence collective et la valorisation des apports de chaque acteur.

Le processus en cours conduit à terme à la création d'une juridiction commerciale à même d'offrir aux opérateurs économiques un environnement propre à promouvoir les investissements privés tant nationaux qu'étrangers, à travers une plus grande confiance dans l'appareil judiciaire.

Le règlement diligent et efficace des litiges commerciaux avec pour leitmotiv impartialité et célérité ne peut que permettre l'attraction des investissements car Nous sommes conscients que les lenteurs observées dans le traitement et l'exécution des décisions liées

aux conflits commerciaux pénalisent lourdement les entreprises.
C'est pourquoi nous projetons prochainement de mener une campagne d'information et de vulgarisation concernant ces réformes. Autrement, dans le cadre de ce processus de modernisation du tribunal de commerce et de dématérialisation, on pourrait envisager la communication par voie électronique des avocats qui serait dorénavant encadrée par des garanties techniques.
Pour les parties en présence, les procédures seraient facilitées et notamment le dépôt de pièces sous forme dématérialisée pourrait se faire directement auprès de la juridiction.
Pour les juridictions, il faciliterait les communications, notifications et convocations. Nous allons également aussi apporter des améliorations dans le système existant concernant le volet des entreprises en difficultés de par l'échange effective et informatisée avec le parquet qui représente les pouvoirs publics devant le tribunal de commerce et qui s'exprime obligatoirement en matière de défaillance d'entreprises.
Moderniser le climat des affaires mais aussi et surtout favoriser l'arbitrage et la promotion des investissements sont des objectifs à atteindre également et enfin et non des moindres, les formations de renforcement de capacités des juges et magistrats concernés seront une priorité.

"THE IMPACTS FELT ARE OBVIOUSLY POSITIVE"

"Improving the business climate" is the Trade Justice's watchword through the implementation of the Reform Program carried out by the Ministry of Justice with the EDBM. Mihary Ramanandraitsiory, President of the Trade Court of Antananarivo relates the broad outlines and prospects.

What impacts have you felt since the implementation of this reform program, especially with regard to the speed with which cases are handled?
This new system responds to the need for speed, both for the economic actors who have to rub shoulders with the Judiciary, and the magistrates and assessors composing the Trade Court, as well as various court officers. The short limitation period applicable in trade disputes answers to a need for securing relations between companies in a quick manner, while protecting investments insofar as the economic nature of litigations is of paramount importance.
The empowerment of the Trade Registry and the computerized commercial chain through the use of the special software help enforce this great principle of law.
For the magistrates involved in the chain, the modernization of the system allows them to use a graphic charter contained in the software to draft their decision and transfer their factum to the Registry, whereas previously, the transfer was done through a USB memory stick, without excluding the possible transfer of viruses that it often entailed.
The preparation of the minutes for the Registry has been facilitated since it just needs to affix the headers and forms of address at the bottom of the decision, and in real time, the file is returned to the magistrate for signature in a few days, or even on the same day.
Corrections are also made through the software and reading is faster, thus meeting judges' expectations as to the software's estimated speed.
It is worth specifying that file processing time at the level of the Trade Court has also been reduced to one year and this empowerment through the computerization of the chain has largely contributed to this end.

What are the prospects of the reform agenda for you as the new President of the Trade Court?
The modernization of the system and the reforms implemented are sometimes palpable only when a litigant has to bring his/her dispute before the Trade Court or to be summoned before this court.
The impacts felt are obviously positive since, as previously mentioned, the litigant or the lawyer saves time thanks to the centralization of information and procedures at the level of the Trade Registry, which already helps weaken prejudices on judicial red tape.

Prejudice is one of the main obstacles to improving the relationship between the litigant and the court. Lessening the weight of prejudice completely changes the relationship with the other. It enables an encounter where knowledge, skills, tools, ideas, as well as criticisms are infinitely more easily exchanged. Collective intelligence procedures and the appreciation of each actor's contributions can be made possible
The ongoing process ultimately leads to the creation of a trade jurisdiction that can provide economic operators with an environment conducive to both domestic and foreign private investment through greater confidence in the judiciary.
The diligent and effective settlement of trade disputes based on impartiality and speed cannot but attract investments since we are aware that the slowness observed in the handling and the enforcement of the decisions related to trade disputes seriously penalize companies.
That is why we are planning to carry out an information and education campaign concerning these reforms.
Otherwise, as part of this Trade Court modernization and dematerialization process, communication with lawyers by electronic means, accompanied by technical guarantees, could be envisaged.
For the parties involved, the procedures would be facilitated, while the filing of documents, in dematerialized form, could be done directly with the jurisdiction.
For the jurisdictions, it would facilitate communications, notifications and summonses.
We will also make improvements in the existing system concerning companies in difficulty through the effective and computerized exchange with the public prosecutor who represents the public authorities before the Trade Court and who has to give his opinion in case of corporate failures.
Modernizing the business climate but also and above all favoring arbitration and investment promotion are also the objectives to be achieved, and last but not least, the capacity building courses for judges and magistrates concerned will be a priority.

Les impacts concrets de la réforme de la justice commerciale

• Selon le rapport du Doing Business (DBI), auparavant le Tribunal mettait 871 jours pour résoudre un cas. Actuellement, il faut moins d'un an.
• 15 à 20 jours du prononcé : la célérité au niveau du jugement des affaires c'est à dire réduction de manière significative du délai entre la saisine du Tribunal de commerce et le prononcé de la décision
• Réduction du délai de notification des décisions : avant il fallait 150 jours ou même plus pour procéder à la notification des décisions rendues. Actuellement, si le reliquat de la provision est suffisant, la notification peut se faire dans les 10 à 20 jours.
• Renforcement de l'intégrité dans le traitement des litiges : Plus aucune possibilité de choisir un juge grâce au système d'attribution aléatoire automatisé des dossiers via le logiciel (qualité des procédures)
• Informatisation de toute la chaine commerciale : Tous les services au sein du Tribunal de commerce (Magistrats, Greffiers....) sont équipés de micro-ordinateurs reliés en réseau
• Existence d'un système de gestion électronique des affaires permettant aux juges de consulter les lois, les règlementations et la jurisprudence, de générer automatiquement les calendriers et les rôles d'audience, suivre le statut de chaque affaire, de faciliter la rédaction des jugements, de générer des ordonnances de manière semi-automatique, d'afficher les décisions rendues dans une affaire donnée (LTA-JCOM)

LE TRIBUNAL DE COMMERCE,COMMENT ÇA MARCHE MAINTENANT ?

Le Tribunal de commerce se modernise. Tous les acteurs qui y travaillent notamment les Magistrats et les Greffiers sont conscients du principe de célérité qui gouverne le monde des affaires et s'efforcent de s'y rallier.
Le déploiement du logiciel LTA-JCOM a commencé depuis le 30 novembre 2017 et toutes les affaires commerciales sont traitées avec ce système. On peut espérer qu'on aura des archives de décisions qui pourraient servir d'outils aux magistrats, avocats, étudiants en vue d'améliorer notre droit.
Le Tribunal de commerce dispose désormais d'un site web sur lequel sont publiés les jugements rendus par le Tribunal depuis 2016, les ordonnances de référé. On peut y trouver également des informations sur ses missions, son organisation, son service du greffe, les textes de lois , le RCS-CM (http://www.justice.mg/tribunalcommercial/)

DEFIS ET PERSPECTIVES

- Améliorer la qualité des décisions rendues en vue de regagner la confiance des justiciables en la Justice
- Renforcer les dispositifs permettant de respecter et pérenniser les différents délais pour l'exécution de chaque séquence de tâche
- Permettre aux avocats d'avoir accès au logiciel autrement dit d'y consulter les lois, les réglementations et la jurisprudence; de recevoir des notifications; de suivre le statut d'une affaire ....
- Envisager la possibilité de saisine du Tribunal, le dépôt et la communication des actes de procédure par voie électronique ainsi que le règlement des frais de justice.

The concrete impacts of trade justice reform

• According to the DB report, previously, it took the Tribunal 700 days to resolve a case. Currently, it takes less than a year.
• 15 to 20 days from the pronouncement: greater celerity in the judgment of cases i.e. significant reduction in the turnaround time between the referral to the Trade Court and the pronouncement of the decision.
• Reduction in the turnaround time for the notification of decisions: before: 150 days or even more, currently, if the remaining advance on costs is sufficient, notification may take place in 10 or 20 days.
• Strengthened integrity in dispute resolution: No more opportunity to select a judge thanks to the use of random and automated file assignment through software (Quality of Procedures).
• Computerization of the entire commercial chain: All services within the Trade Court (magistrates, clerks ....) are equipped with micro-computers connected to a network.
• Existence of an electronic case management system that allows judges to consult laws, regulations and jurisprudence, automatically generate hearing calendars and schedules, track the status of each case, facilitate the writing of judgments, generate orders in a semi-automatic way, and post decisions rendered in a given case (LTA-JCOM).

THE TRADE COURT, HOW IS IT WORKING NOW?

The Trade Court is modernizing. All the actors who are working there, particularly Magistrates and Clerks, are aware of the principle of celerity which governs the business world and are striving to adhere to it.
The LTA-JCOM software has been deployed since November 30, 2017, and all commercial matters have been processed through this system. It is thus expected that an archive of decisions that could serve as tools for judges, lawyers, and students to improve our law will soon be made available.
The Trade Court now has a website on which are published the judgments rendered by the Tribunal since 2016, as well as provisional orders. You can also find information on its missions, its organization, its registry service, legal texts, and the RCS-CM (http://www.justice.mg/tribunalcommercial/).

CHALLENGES AND OUTLOOK

- Improve the quality of the decisions rendered with a view to regaining litigants' trust in the Justice system.
- Strengthen the mechanisms aimed at respecting and sustaining the different turnaround times for the execution of each task sequence.
- Allow lawyers to have access to the software in other words to consult laws, regulations and jurisprudence; receive notifications; follow up on the status of a case.
- Consider the possibility of referral to the Tribunal, the filing and communication of procedural documents by electronic means as well as the settlement of legal costs.

© BECOM

LES OBJECTIFS ATTEINTS SONT DÉJÀ SUBSTANTIELS

Consultante mandatée par la Banque mondiale dans le cadre du projet PIC 2, Claire Dollmann, le magistrat et expert dans le domaine de la Justice a pris part activement au programme de réforme de la justice commerciale. Regard d'un consultant international à propos de ce programme ambitieux de la Justice malagasy mené avec l'EDBM.

En quoi ce programme de réforme est-il déterminant pour le climat des affaires ?

Le développement économique d'un pays nécessite absolument un climat des affaires favorable, fondé sur un droit prévisible et fiable dans son application. Cet environnement doit être fondé sur la sécurité à la fois juridique (existence de textes) et judiciaire (effectivité de l'application desdits textes). À cet égard, l'existence d'un dispositif légal de droit des affaires moderne et conforme aux standards internationaux, stimulant l'investissement, est une condition nécessaire, mais non suffisante, en ce que les meilleurs textes, s'ils devaient être inappliqués ou mal appliqués, ne sauraient avoir aucun effet dans la réalité de la pratique des affaires.

Sur quels constats le programme de réforme s'est-il basé ?

Les obstacles à une application satisfaisante du droit sont de plusieurs ordres : d'abord, la méconnaissance des textes, c'est-à-dire l'absence de diffusion auprès du grand public et des opérateurs économiques. Puis, il y a l'incompétence éventuelle ou le déficit de formation des acteurs judiciaires et du chiffre (magistrats, avocats, greffiers, notaires, huissiers, experts comptables et financiers) relativement aux réformes adoptées. Il existe également d'autres facteurs : d'éventuels dysfonctionnements dans l'administration de la justice pouvant impliquer tous les acteurs ; ils augmentent notamment les délais de traitement et retardent donc l'application de la loi – or, un retard excessif dans l'application de la loi confine à un défaut d'application de la loi. Enfin, la corruption ou le trafic d'influence opérés sur et avec les acteurs et/ou les parties remet totalement en cause l'application effective de la loi et contribue largement à l'insécurité juridique et judiciaire dans l'investissement. Ainsi, la modernisation et l'amélioration du climat des affaires exigent, non seulement l'actualisation constante des textes de droit en la matière, mais également une attention continue à l'égard de la justice commerciale et de ses acteurs : quant à sa compétence, ses moyens pour fonctionner, son intégrité.

Quel est l'objectif principal de ce programme de réforme ?

L'ensemble du plan de réformes de la justice commerciale, ainsi mené et toujours en cours, a pour objectif principal l'amélioration de la justice commerciale rendue : la qualité d'une décision judiciaire se nourrit tout à la fois de sa qualité technique, de son délai, et de son intégrité. Les instruments qui tendent à garantir l'intégrité se mêlent souvent harmonieusement avec ceux qui sont utilisés pour l'amélioration de la qualité technique et du délai : il s'agit notamment des mécanismes d'informatisation permettant la traçabilité des procédures, la sécurisation des « minutes » des décisions de justice, le contrôle des délais de traitement et de frappe des décisions, ainsi que de leur mise à disposition et notification aux parties, puis leur transparence par leur publication sur un site web accessible à tous. L'ajout de l'attribution aléatoire et automatisée, par un logiciel, pour la désignation du juge de la mise en état puis du juge du fond dans une procédure donnée, contribue grandement à cette volonté du Ministère de la Justice et des juridictions membres des groupes de travail, d'ériger des garde-fous crédibles face aux risques de corruption et de trafic d'influence, qui minent la confiance du secteur privé dans la justice commerciale pourtant rendue en leur nom.

Sur quels axes stratégiques porte la réforme ?

Prenant en considération certains indicateurs Doing Business, le plan de réforme a envi-

sagé un accompagnement sur divers volets, qui sont les intitulés des trois groupes de travail créés par le Ministère de la Justice: l'amélioration de la chaîne de traitement judiciaire des affaires commerciales par la réduction des délais de traitement des affaires et la mise à disposition des décisions judiciaires rendues, et le renforcement des acteurs judiciaires et du chiffre (en initiant un processus de réforme de certaines dispositions statutaires et par la mise en œuvre de cycles de formation continue spécifiques réalisés pour les magistrats, avocats, experts comptables et financiers); enfin, la modernisation du Registre du commerce et des sociétés en vue de parvenir à un registre central des données accessible sur un site web public, favorisant la transparence des entreprises et des affaires ainsi que la publicité effective du crédit mobilier.

Quelle est la spécificité de ce programme de réformes ?

La spécificité de ce programme de réformes est l'implication au premier chef des acteurs de terrain, dans son élaboration comme dans sa mise en œuvre. En effet, c'est suite à une évaluation diagnostique de la justice commerciale malagasy menée en septembre 2015 qu'a été élaboré le plan de réformes, associé à un plan d'actions précis, par les groupes de travail constitués des magistrats du Ministère de la Justice et des juridictions concernées: Tribunal de commerce et chambres commerciales de la Cour d'appel d'Antananarivo et de la Cour de cassation. Ces groupes sont animés par les acteurs eux mêmes, du Ministère de la Justice et des juridictions, conviant aux travaux les ordres professionnels concernés (Ordre des avocats, Chambre nationale des huissiers, Ordre des experts comptables et financiers, Chambre nationale des notaires) et les écoles de formation (dont l'Ecole nationale de la Magistrature et l'Institut de formation professionnelle des avocats) selon les activités menées. Le secteur privé et les administrations liées au droit des affaires sont avisés de l'avancement des travaux de réforme par l'organisation annuelle d'un atelier de présentation qui s'est tenu à Antananarivo à deux reprises depuis fin 2015. Le prochain se tiendra au second semestre 2018.

Quels impacts sont ressentis depuis le lancement du programme de réforme?

Les objectifs déjà atteints, en deux années, sont substantiels. En premier lieu, la réduction des délais de traitement au Tribunal de commerce à moins d'un an pour les procédures initiées depuis janvier 2016 et la mise à disposition du jugement rendu sous 15 jours. En second lieu, le déploiement du Logiciel de Traitement des Affaires de la Justice Commerciale (LTAJ-COM) dans les juridictions commerciales d'Antananarivo a pour conséquences majeures : la traçabilité des procédures avec accès à certaines informations de suivi pour les justiciables et leurs conseils, notamment les renvois d'audience et décisions prises, l'archivage numérisé des décisions rendues, l'attribution aléatoire et automatisée des dossiers aux magistrats. Enfin, la publication des textes et de la jurisprudence commerciale sur deux sites web spécifiques, créés par le Ministère de la Justice, dédiés à la justice commerciale malgache et opérationnels respectivement depuis 2017 et 2018.

Quelles autres activités ont été incluses dans le programme de réforme ?

D'autres activités, toujours en cours, permettront d'améliorer la qualité des procédures collectives d'apurement du passif, de moderniser le RNCS, de réduire les coûts judiciaires -avec un focus particulier sur le coût de l'exécution des décisions de justice. L'arbitrage et la médiation, qui sont les Modes Alternatifs à la Résolution des Litiges (MARL), sont également encouragés, comme étant complémentaires à la justice étatique et pouvant être, pour une partie des conflits en cause, mieux adaptés à leur résolution. Ainsi, des actions spécifiques de développement de la médiation judiciaire sont mises en œuvre avec le CAMM: le Tribunal de commerce peut désormais orienter les parties à tenter une médiation lorsqu'il apparaîtrait plus adapté à la nature du litige et à une bonne résolution de celui-ci.

> ***La spécificité de ce programme de réformes est l'implication des acteurs de terrain dans son élaboration***

Quelle est votre appréhension par rapport à ce programme de réforme ?

Améliorer la justice commerciale signifie réformer mais également faire connaître les réformes ainsi menées en profondeur. En ce domaine, la perception de l'impact pour le justiciable est aussi importante que l'impact lui-même. Ainsi, la réduction des délais de traitement et l'accès aux décisions rendues, réformes déjà mises en œuvre, devront être désormais perçues en tant que telles par les usagers de cette justice commerciale : avocats, professions du droit et du chiffre, justiciables, afin de restaurer durablement leur confiance et la sécurité juridique et judiciaire du climat des affaires. Il est évident que certains impacts sont plus difficiles ou longs à mesurer ou à percevoir, tels que l'amélioration de la qualité, et notamment l'intégrité, des décisions judiciaires. Nous accompagnons le Ministère de la Justice dans son suivi-évaluation des réformes menées avec les acteurs et de leur impact effectif, au profit des bénéficiaires de la Justice commerciale.

"THE OBJECTIVES ACHIEVED ARE ALREADY SUBSTANTIAL"

A consultant commissioned by the World Bank in the framework of the PIC 2 project, Claire Dollmann, Magistrate and Expert in the field of Justice, took an active part in the trade justice reform program. An expert view of an international consultant on this ambitious program of the Malagasy justice system, in an interview conducted with the EDBM.

How is this reform agenda important for the business climate?

The economic development of a country absolutely requires a favorable business climate, based on a predictable and reliable law when it comes to be applied. This environment need to be based on both legal (existence of texts) and judicial (effectiveness of the application of

these texts) security. In this respect, the existence of a modern legal framework of modern business law, which stimulates investment, is a necessary, but not sufficient, condition, in that the best texts, if they were to be inapplicable or poorly applied, cannot have any effect on business practice reality.

On what findings is the reform program based?

Barriers to the application of the law in a satisfactory way are of several kinds: first, ignorance of the texts, that is to say the lack of dissemination to the general public and economic operators. Then, there is the potential incompetence or lack of training of judicial actors and their number (magistrates, lawyers, clerks, notaries, bailiffs, chartered accountants and financial experts) in relation to the reforms adopted. There are also other factors: possible dysfunctions in the administration of justice that may involve all actors; for instance, they have increased the processing time and thus delayed the application of the law – while an excessive delay in the application of the law borders on a failure to enforce the law. Lastly, corruption or influence peddling on and with the actors and / or the parties calls into question the effective application of the law and significantly fosters legal and judicial insecurity in investment. Thus, the modernization and improvement of the business climate requires, not only the constant updating of the legal texts in this area, but also a continuous attention with regard to trade justice and its actors: as to its competence, its means to function, and its integrity.

What is the main objective of this reform program?

The overall objective of this trade justice reform plan that is still in progress is to improve the decision rendered by trade justice: the quality of a judicial decision is based on its technical quality, its turnaround time, and its integrity. Instruments that tend to guarantee integrity often blend harmoniously with those used to improve technical quality and time: these include computerization mechanisms that allow for the traceability of procedures, minutes' of court decisions, the control of decision processing and typing time, as well as their making available and notification to the parties, then their transparency through their publication on a website accessible to all. The addition of random and automated software-based assignment for the appointment of the pre-trial judge and the trial judge in a given proceeding, greatly contributes to this willingness of the Ministry of Justice, jurisdictions and members of working groups to build credible safeguards against the risks of corruption and influence peddling, which undermine the private sector's confidence in trade justice, yet delivered on their behalf.

Which strategic axes does the reform comprise?

Taking into consideration some Doing Business indicators, the reform plan envisaged support on various aspects, which are the titles of the three working groups created by the Ministry of Justice: the improvement of the chain of judicial processing of commercial affairs by reducing the time taken to process cases and making judicial decisions available, and strengthening judicial actors and their number (by initiating a reform process for certain statutory provisions and by implementing specific training courses destined for judges, lawyers, accountants and financial experts); and finally, the modernization of the Trade and Companies Register with a view to creating a central register of data accessible on a public website, promoting corporate and business transparency as well as the effective publicity of mobile loans.

What is the specificity of this reform program?

The specificity of this reform program is the involvement of the actors in the field, in its development as in its implementation. In fact, following a diagnostic assessment of Malagasy trade justice, conducted in September 2015, the reform plan, together with a specific action plan, was drawn up by the working groups made up of magistrates from the Ministry of Justice and the jurisdictions concerned: the Trade Court and Commercial Chambers of the Court of Appeal of Antananarivo and the Court of Cassation. These groups are led by the actors themselves, the Ministry of Justice and the jurisdictions, inviting the relevant professional orders (Bar Association, the National Chamber of Bailiffs, the Order of Chartered Accountants and Financial Advisers, and the National Chamber of Notaries) as well as training schools (including the National School of Magistracy and the Institute of Vocational Training of Lawyers) to take part in the work, according to the activities carried out. The private sector and business law-related administrations are informed of the progress of the reform work through the annual organization of a presentation workshop held in Antananarivo twice, since the end of 2015. The next one will take place in the second half of 2018.

What impacts have been felt since the launch of the reform program?

The objectives already achieved in two years are substantial. First, processing time at the level of the Trade Court has been reduced to less than a year for proceedings initiated since January 2016, while judgment is made available within 15 days. Secondly, the deployment of the Trade Justice Business Processing Software (LTAJ-COM) in Antananarivo's trade jurisdictions has major positive impacts: the traceability of procedures with access to certain follow-up information for litigants and their counselors, namely the adjournments of hearings and the decisions taken, digitized archiving of decisions rendered, the random and automated file assignment to magistrates, and finally, the publication of texts and trade jurisprudence on two specific websites , created by the Ministry of Justice, and dedicated to Malagasy trade justice and which have been operational respectively since 2017 and 2018.

What other activities have been included in the reform program?

Other activities, still ongoing, will improve the quality of the collective debt clearance procedures, modernize the RNCS, and reduce judicial costs - with a particular focus on the cost of enforcing court decisions. Arbitration and mediation, namely the Alternative Methods of Dispute Resolution (MARL), are also encouraged as complementary to state justice and may be, for some of the conflicts in question, better suited to their resolution. Thus, specific actions for the development of judicial mediation have been implemented with CAMM: the Trade Court can now direct the parties to try mediation when it appears more adapted to the nature of the dispute and its resolution in a better way.

What is your apprehension relating to this reform program?

Improving trade justice means reforming, but also giving a deeper knowledge of the reforms carried out. In this area, the litigant's perception of the impact is as important as the impact itself. Thus, the reduction of processing times and access to decisions made, which are reforms already implemented, must now be perceived as such by Trade Justice users: lawyers, law and statistics professionals, as well as citizens, in order to sustainably restore their confidence and the legal and judicial security of the business climate. It is clear that some impacts are more difficult or time consuming to measure or perceive, like the improvement of the quality, and particularly the integrity of judicial decisions. We assist the Ministry of Justice in its monitoring and assessment of the reforms carried out and their effective impact, alongside the actors, in favor of the beneficiaries of Trade Justice.

© DR

LES MODES ALTERNATIFS DE RÈGLEMENT DES LITIGES SONT COMPLÉMENTAIRES AVEC LA JUSTICE TRADITIONNELLE

Maître Gerard Ramangaharivony, Secrétaire Général du Centre d'Arbitrage et de Médiation de Madagascar (CAMM) nous parle des alternatives aux résolutions des conflits à travers les modes alternatifs de règlement des litiges.

Quelle est la raison d'être du CAMM ?

Le CAMM a pour vocation de résoudre autrement les conflits commerciaux entre les entreprises ou les particuliers à Madagascar. Les entreprises ne sont donc pas obligées d'aller vers le Tribunal commercial mais peuvent résoudre leurs différends directement auprès du CAMM. Il y a deux possibilités : soit, les entreprises ont intégré dans leur contrat une «clause compromissoire» qui stipule que si elles ont un problème dans l'interprétation ou l'exécution d'un contrat, elles vont le régler auprès du Centre. Soit, elles peuvent décider ensemble, à travers ce qu'on appelle un «compromis d'arbitrage», d'avoir recours au CAMM. Cependant, si une des deux parties n'est pas d'accord pour un arbitrage au niveau du CAMM, ce dernier ne pourra pas intervenir. Concrètement, sa raison d'être est de donner une justice complémentaire à la justice traditionnelle étatique, sans pour autant être en concurrence. Le CAMM aide à résoudre beaucoup plus facilement les différends.

Qu'est-ce qui différencie le CAMM du Tribunal du commerce ?

Les entreprises qui ont recours au Centre sont toujours satisfaites des avantages qui leurs sont proposés. En matière d'arbitrage, nous nous efforçons également de respecter un délai de résolution des différends en six mois. Ensuite, les coûts sont déjà fixés et connus d'avance. Ils sont définis en fonction de l'intérêt en jeu, et du barème du CAMM pour la médiation et l'arbitrage. Les parties peuvent faire appel à leurs avocats mais les coûts demeurent inchangés sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Nous nous assurons également du respect fondamental de la confidentialité. Le Centre, les arbitres ou les médiateurs et les parties prenantes sont les seuls à connaître l'existence du conflit. Cette condition de confidentialité est très importante pour les entreprises et contribue à privilégier le dialogue. Auprès du CAMM, les parties peuvent trouver une entente en faisant appel à «l'amiable proposition». Les règles de droit ne seront pas appliquées stricto sensu mais la recherche des lignes médianes vont satisfaire les deux parties. En d'autres termes, nous avançons une solution établie d'une manière consensuelle. Mais dans tous les cas, nous privilégions les solutions pour éviter que le contrat établi entre deux entreprises ne soit rompu. Toutefois, il y a des cas où les deux parties ne sont pas satisfaites.

> *Le CAMM aide à résoudre beaucoup plus facilement les différends.*

Qu'en est-il des principes relevant de l'équité dans le cas échéant de règlement de différends en matière de médiation?

Quand l'on parle d'équité, le principe est de faire entendre la voix des deux parties en conflit. C'est toujours dans la discussion que l'on peut trouver une solution et que l'on aboutit à un accord. Un accord peut être trouvé après avoir étudié la situation des deux parties et, ce, en faisant en sorte que d'elles-mêmes ressortent les solutions avec l'aide d'un médiateur. Cela rejoint le concept du «fihavanana malagasy». L'adage soutient que «aleo very tsikalakalam-bola toy izay very tsikalakalam-pihavanana ». Nous retrouvons cet esprit dans le système de la médiation du CAMM. Une sorte de terrain d'entente aboutit à un accord qui peut être homologué par le tribunal, pour qu'il puisse être exécuté de bonne foi par les deux parties. En matière d'arbitrage, quand une sentence est prononcée, l'exécuteur peut demander au juge d'appui son application par la voie de l'exequatur. Les MARL favorisent

plus de discussion et de communication dans les affaires. La priorité est donnée au dialogue.

Sous quelle forme les sentences sont-elles présentées ?

Les sentences sont considérées comme des jugements. Les deux parties vont exposer leurs prétentions avec les motifs y afférents. Ensuite, le CAMM communique les conclusions à l'autre partie qui peut répliquer, soit directement, soit à travers son avocat. Une fois les différentes conclusions reçues, une audience finale du tribunal arbitral réunira toutes les parties avec leur conseil. Le Tribunal arbitral prononcera une sentence suite aux plaidoyers des parties.

Est-ce que toutes sociétés ayant des conflits peuvent avoir recours au CAMM ?

Oui, tout à fait. Notre compétence se limite aux contrats commerciaux. Mais depuis janvier 2017, le Code de procédure malgache qui régit la procédure d'arbitrage permet maintenant à l'État, aux établissements publics et aux collectivités décentralisées de passer par l'arbitrage. Auparavant, cette démarche était interdite. Depuis cette réforme, un différend avec un établissement public peut aussi être porté devant le CAMM. Les fournisseurs peuvent donc porter leur doléance devant le Centre, sous réserves de l'insertion d'une clause compromissoire dans leurs contrats ou d'un compromis d'arbitrage après la survenance du litige. Des cas surviennent parfois quand les dossiers posent d'importants problèmes juridiques, comme les preuves, les successions, ou encore la nationalité. Parfois, les parties n'arrivent vraiment pas à se mettre d'accord et le tribunal arbitral ne peut pas travailler en toute sérénité à cause des pressions ou des interventions. Nous ne pouvons intervenir. Dans ce cas, les deux parties peuvent solliciter le Tribunal traditionnel. C'est une question de procédure. Les protagonistes savent que les procédures peuvent donc prendre de nombreuses années. Mais il faut que les entreprises aient conscience que des éléments impondérables difficilement maîtrisables entrent en compte une fois un dossier traité par le Tribunal.

Quels rôles jouent les avocats au niveau du Centre ?

Les avocats assistent aux séances. Ils conseillent leur client pendant les débats et les procédures. Il n'y a aucune restriction. Ils sont libres de donner leurs avis. Nous sensibilisons les avocats sur les MARL et à insérer dans les contrats une clause compromissoire pour porter les affaires devant le CAMM. Nous avons entamé une campagne de sensibilisation pour ces raisons de rapidité et de confidentialité. Les groupements professionnels doivent aussi prendre en compte les alternatives offertes par le CAMM. Nous avons déjà sensibilisé les prescripteurs: avocats, conseillers juridiques des grandes sociétés, magistrats, experts comptables et notaires. Ces personnes doivent être sensibilisées aux modes alternatifs de règlement de litige, comme l'arbitrage et la médiation. Elles sont en contact direct avec les clients et doivent être convaincues que l'arbitrage et la médiation sont une alternative crédible pour l'entreprise.

Pouvez-vous nous parler de ces arbitres qui officient auprès du Centre et de la Plateforme Business Bridge Océan Indien?

Nous avons une liste d'arbitres et de médiateurs agréés par le CAMM qui ont suivi une formation initiale et, par la suite, une formation continue. La formation continue porte sur des cas pratiques : les tenants et les aboutissants des médiations et arbitrages avec des simulations d'audience. La plateforme Business Bridge Océan Indien est constituée officiellement sous forme d'association en janvier 2018. Elle réunit les centres d'arbitrages des Comores, de Maurice, de la Réunion, des Seychelles et de Madagascar. Le Centre d'arbitrage et de médiation Mayotte intègrera la plateforme cette année 2018. Elle facilite ainsi les règlements des litiges transnationaux. Les avantages de cette plateforme mise à part une liste commune d'arbitres spécialisés, c'est également l'utilisation des nouvelles technologies. La voie électronique, les visioconférences sécurisés et autres traduiront les échanges, les conclusions ou l'audience en-elle-même d'une manière économique.

Quelles sont les perspectives ?

Le CAMM va travailler étroitement avec l'Association professionnelle des institutions de microfinance. L'objectif c'est de mettre en place un système d'arbitrage ou de médiation qui sera propre aux institutions de micro finance. Le projet est appuyé par la Banque Mondiale afin de permettre de régler plus rapidement les litiges au niveau de ces IMF. De ce fait nous allons mettre en place un système accepté par les IMF et leurs clients pour que les règlements de litiges se fassent au CAMM de manière accélérée. Cela permettra en effet de résoudre d'une manière les impayés et impunités constatés qui limitent la politique d'inclusion financière. Un délai de 3 mois au lieu de 6 mois pour le règlement des différends sera prochainement débattu au niveau des conseils d'administration de l'APIMF et du Camm. Nous allons passer ensuite dans une phase préalable qui se focalisera sur la formation des arbitres destinés aux recouvrements aux litiges liées aux microfinances. Les provinces aussi seront concernées. Cela entre dans le cadre de notre déploiement partout dans tout Madagascar dont des représentants du CAMM seront formés sur 5 Chambres de Commerces Pilote prochainement. Ils pourront donner les premières informations aux entreprises et peuvent également instruire les dossiers. Des arbitres seront donc formés dans chaque Provinces pour que le traitement des dossiers se fasse sur place pour diminuer les coûts.

"ALTERNATIVE DISPUTE RESOLUTION METHODS ARE COMPLEMENTARY TO TRADITIONAL JUSTICE"

Mr. Gerard Ramangaharivony, Secretary-General to the Arbitration and Mediation Center of Madagascar (CAMM)

What is CAMM's purpose?

CAMM's mission is to resolve commercial litigation between companies or individuals in Madagascar, in a different way. Therefore, companies are not compelled to resort to the Trade Court, but can resolve their disputes directly with CAMM. There are two possibilities: either, companies have included in their contract an "arbitration clause" stipulating that in the event of a problem in the interpretation or implementation of a contract, they will resolve it with the Center. Or, they can decide together, through what is called an "arbitration agreement," to refer to CAMM. If one of the two parties does not, however, agree with CAMM's arbitration, the latter may not intervene. In concrete terms, its rationale is to provide complimentary justice to traditional state justice, without competing with it. CAMM helps resolve disputes in a much easier way.

What differs CAMM from the Trade Court?

Companies resorting to the Center are always satisfied with the benefits offered to them. In terms of arbitration, we are also striving to meet a six-month deadline for dispute resolution. In addition to that, arbitration fees are already set and known in advance. They are determined according to the interest at stake along with CAMM's scale for mediation and arbitration. The Parties may call upon their counsels, but the fees remain unchanged except in

extraordinary circumstances. We also ensure a fundamental respect for confidentiality. The Center, the arbitrators or mediators, and the stakeholders are the only ones who are aware of the existence of the dispute. This confidentiality requirement is very important for companies, and helps promote dialogue. With CAMM, the parties can reach an agreement through "amicable settlement." Legal rules will not be applied in their strict meaning, since the search for center lines will satisfy both parties. In other words, we are offering a solution drawn up in consensual way. In all cases, we favor solutions to avoid that the contract reached between two companies is broken. Nevertheless, there are cases with which both parties are not satisfied.

What about the principles of equity in case of dispute settlement mediation, if need be?

When it comes to equity, the principle is to make the voices of both parties in conflict heard. A solution can be found and an agreement reached only through discussion. An agreement can be reached after having studied both parties' situation and by ensuring that solutions emerge from themselves with the help of a mediator. This is in line with the concept of "fihavanana Malagasy" or Malagasy solidarity. As the saying goes "aleo very tsikalakalam-bola toy izay very tsikalakalam-pihavanana" or "it's better to lose money than to lose a friendship." We can find this principle in CAMM's mediation system. A kind of common ground leading to an agreement that can be approved by a court so that it can be enforced in good faith by both parties. In arbitration, when a sentence is pronounced, the executor may apply to the support judge for its enforcement by way of exequatur. ADR promotes more discussion and communication in business. Priority is given to dialogue.

In what form are sentences delivered?

Sentences are considered as judgments. Both parties will set out their claims and the related reasons. CAMM then communicates the conclusions to the other party that can reply, either directly or through its counsel. Once the various conclusions have been received, a final hearing of the arbitration tribunal will bring together all parties and their counsels. The arbitration tribunal shall pronounce a sentence following the parties' pleadings.

May all companies in conflict refer to CAMM?

Yes, indeed! Our competence is limited to commercial contracts. Since January 2017, however, the Malagasy Code of Procedure, which governs arbitration proceedings, has enabled the State, public institutions, and decentralized collectivities to resort to arbitration. Previously, this approach was prohibited. Since this reform, a dispute with a public institution has also been able to be brought before CAMM. Therefore, suppliers may file their complaints to the Center, subject to the insertion of an arbitration clause or an arbitration agreement in their contracts after the occurrence of the dispute. There are times when cases raise significant legal issues, such as evidence, inheritance, or nationality. Sometimes, the parties cannot reach an agreement at all, and the arbitration court cannot work in complete serenity due to pressure or interference. We cannot intervene. In this case, both parties may apply to the Traditional Court. It is a procedural matter. The protagonists know that the procedures can, therefore, take many years. Companies must be aware that unforeseeable factors that are difficult to control come into play once a case has been dealt with by the Court.

What roles do counsels play at the level of the Center?

Counsels attend sessions. They advise their clients during debates and proceedings. There are no restrictions. They are free to give their opinions. We raise counsels' awareness about ADR and prompt them to insert an arbitration clause in their contracts before bringing cases before CAMM. We have initiated an awareness-raising campaign for speed and confidentiality purposes. Professional groups must also take into account the alternatives that CAMM is offering. We have already sensitized legal professionals: counsels, legal advisors of large companies, magistrates, accountants, and notaries. These people need to be made aware of the alternative dispute resolution methods, such as arbitration and mediation. They are in direct contact with clients and must be convinced that arbitration and mediation are a credible alternative solution for companies.

Can you tell us about these arbitrators who are working with the Center and about the Indian Ocean Business Bridge Platform?

We have a list of CAMM accredited arbitrators and mediators who have received initial and ongoing training. Ongoing training focuses on practical cases: the whys and wherefores of mediation and arbitration with court hearing simulations. The Indian Ocean Business Bridge Platform was officially established as an association in January 2018. It brings together the arbitration centers of Comoros, Mauritius, Reunion Island, Seychelles, and Madagascar. The Mayotte Arbitration and Mediation Center will join the platform this year 2018. Thus, it facilitates the settlement of transnational disputes. In addition to a common list of specialized arbitrators, this platform also uses new technologies: electronic means, secure video conference, and other materials will translate the exchanges, conclusions or hearings in an economic way.

What are the prospects?

CAMM will work closely with the Professional Association of Microfinance Institutions. The objective is to set up an arbitration or mediation system that will be specific to microfinance institutions. The project is supported by the World Bank to enable disputes to be settled more quickly at the level of these MFIs. Thereupon, we will implement a system accepted by the MFIs and their clients to ensure that dispute resolution is carried out within CAMM in a prompt manner. This will make it possible to resolve the unpaid debts and impunity noted that curtail the financial inclusion policy.

A 3-month timeframe instead of 6 for settling disputes will soon be discussed at the level of PAMFI's and CAMM's boards of directors. Afterwards, we will move on to a preliminary phase that will focus on arbitrators' training in recoveries, and in microfinance disputes. The provinces will also be involved. This is part of our deployment effort throughout Madagascar. CAMM representatives will be trained out of 5 pilot Chambers of Commerce in the near future. They will be able to provide companies with first information and investigate cases. Arbitrators will thus be trained, in each province, so that cases can be handled on site with a view to optimizing costs.

© COMMUNICATION MINISTERE DE LA JUSTICE

LA RÉFORME DE LA JUSTICE COMMERCIALE EST UN CHANTIER QUI NÉCESSITE LA VOLONTÉ ET LA CONVICTION DE TOUTES LES PARTIES PRENANTES

Salohy Norotiana Rakotondrajery Randrianarisoa, Ancienne présidente du Tribunal de Commerce. Directeur de l'Administration des Juridictions auprès du Ministère de la Justice

Globalement, que revêt le concept de justice commerciale ?

Parler de la justice commerciale incite à penser immédiatement au Tribunal de commerce. C'est tout à fait normal car c'est la première étape à franchir quand on s'adresse à la justice lorsqu'on a un litige de nature commerciale. Par ailleurs, certaines activités sont traitées uniquement au sein du Tribunal de commerce et pas obligatoirement au niveau des autres niveaux de juridiction.

Cependant, conformément à l'organisation judiciaire, au niveau de la Cour d'Appel, il y a une chambre commerciale chargée de statuer sur l'appel interjeté contre les décisions rendues en premier ressort par le Tribunal de commerce et à la Cour de cassation, une Chambre commerciale examine également le pourvoi en cassation formé contre les arrêts rendus par la Cour d'appel et les jugements rendus en dernier ressort par le Tribunal de commerce.

Il importe de signaler qu'à Madagascar, le Tribunal de commerce est prévu par l'Ordonnance n°60-107 du 27 septembre 1960 portant réforme de l'organisation judiciaire et est créé par décret.

Quelles sont les attributions du Tribunal de commerce ?

Le Tribunal de commerce, qui est une juridiction d'exception, a 3 missions principales à savoir la résolution des litiges commerciaux, la prévention et le traitement des difficultés des entreprises et la tenue du Registre du Commerce et des Sociétés, du Crédit Mobilier (RCS-CM).

Dans le cadre de la résolution des litiges, il y a d'une part, ce qu'on appelle « la Juridiction du président » qui rend les ordonnances sur requête et les ordonnances de référé pour certaines mesures urgentes, provisoires,conservatoires, etc. laquelle est assurée par un juge unique et d'autre part, le Tribunal de commerce proprement dit, c'est-à-dire la Juridiction commerciale chargée de juger le fond d'une affaire, composé d'un magistrat professionnel qui le préside, de deux assesseurs commerçants appelés aussi juges consulaires et d'un greffier.

S'agissant de la prévention et du traitement des difficultés des entreprises, le Tribunal de commerce intervient dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif (Règlement préventif, redressement judiciaire et liquidation des biens).

Pour ce qui est de la tenue du RCS-CM, le Tribunal de commerce assure la transparence des entreprises en délivrant des informations au public.

Quel est le rôle économique de la justice commerciale ?

Les missions dévolues au Tribunal de commerce font que toutes les entreprises régulières ne peuvent se passer de ses services. A titre d'exemple, le RCS-CM donne toute information concernant la vie d'une entreprise : création, modification, publications légales en vue de la transparence des entreprises, etc.

Les activités de la justice commerciale ont un impact sur la vie économique du pays. En effet, à travers la résolution des litiges, la justice commerciale a le devoir de rétablir l'ordre sur le plan économique et de remettre les parties sur un même pied d'égalité (selon les dispositions conventionnelles ou en appliquant les règles de droit adéquates). À ce niveau, la justice commerciale peut constituer un vecteur de croissance économique comme elle peut en constituer également un frein.

Quelles actions ont-elles été entreprises pour améliorer l'environnement juridique des affaires ?

Depuis 1997, plusieurs actions ont été entreprises en vue d'améliorer l'environnement juridique des affaires à Madagascar. L'on a procédé à de très nombreuses réformes législatives, entre autres, la loi sur les sociétés commerciales, le décret sur le Registre du commerce et des sociétés, la loi sur la transparence des entreprises, la loi sur la publicité des privilèges, la loi sur les procédures collectives d'apurement du passif, la loi sur les sûretés, la loi relative au statut des commerçants, la loi sur le crédit-bail, la loi sur les investissements, etc.

En 2015, un projet de réforme, cette fois-ci ayant pour objectif l'amélioration de la Justice commerciale a été lancé avec l'appui de la Banque Mondiale, à travers le projet PIC2, notamment dans le but de traiter avec davantage de célérité les litiges commerciaux et d'améliorer la qualité du traitement des affaires portées devant la justice commerciale.

Dans quelle mesure le fonctionnement de la justice commerciale pourrait être vecteur de croissance économique?

En rendant à temps la justice, par le biais d'une décision bien motivée en droit et exécutable, la justice commerciale aide les entreprises à se relever, à continuer d'entreprendre et à ne pas hésiter à promouvoir leurs activités. La qualité des décisions rendues renforce la crédibilité de la justice et encourage les opérateurs à investir car ces derniers peuvent compter sur la Justice en cas de défaillance de leurs partenaires. Dans le cas contraire, si l'entreprise victime n'est pas rétablie dans ses droits, elle risque de rencontrer des difficultés financières et de se retrouver en état de cessation des paiements, avec les conséquences qui s'en suivent : licenciement entraînant une augmentation du taux de chômage, diminution des ressources fiscales de l'État (IBS, TVA,…), diminution du PIB,etc.

Conscient de ce rôle économique qui lui est dévolu, le Tribunal de commerce s'est efforcé et s'efforce encore, avec l'appui de l'État et des Partenaires Techniques et Financiers, d'améliorer la qualité de son travail.

Quels sont les axes stratégiques de la dernière réforme mise en œuvre avec la Banque mondiale?

Les différentes réformes mises en œuvre portent principalement sur deux volets : les réformes visant à accélérer le traitement des litiges commerciaux et les réformes visant à améliorer la qualité des procédures judiciaires.

Le premier volet consiste à enlever l'image pas très luisante de la justice malgache à cause de sa lenteur. Cette accélération est effectuée par la mise en place d'un greffe commercial dédié aux litiges commerciaux et la limitation de la durée et du nombre des renvois. À propos du second volet, comme l'accélération du traitement des litiges ne suffit pas à elle seule à rendre la justice plus performante, la célérité doit être conjuguée avec la qualité. Certains paramètres ont dû être pris en compte. Des nouvelles dispositions ont été prises, entre autres, l'attribution aléatoire des dossiers, le recours obligatoire à la mise en état, le développement d'un

> ***Conscient de ce rôle économique le Tribunal de commerce s'est efforcé d'améliorer la qualité de son travail.***

logiciel de traitement des affaires commerciales appelé LTA-JCOM, la création d'une procédure spécifique pour le règlement des petits litiges, et enfin, la réforme des procédures collectives d'apurement du passif.

On dit souvent que la corruption gangrène l'ensemble du système judiciaire, dans quelle mesure cette réforme pourrait contribuer à remédier à ce fléau?

Concernant le chapitre de la corruption, des mesures ont été prises au niveau de la justice pour lutter contre ce fléau mais comme il s'agit d'un acte qui met en cause au moins deux parties, un appel est lancé à l'endroit des justiciables, des entreprises pour y apporter leurs contributions en s'abstenant de toute forme d'intervention ou de tout acte de nature à favoriser la corruption et en dénonçant tout acte ou toute tentative de corruption auprès des structures déjà mises en place notamment le Bureau de Coordination et de Contrôle des Juridictions et des Etablissements pénitenciers auprès du ministère de la Justice, le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), le Bureau indépendant anti-corruption (Bianco).

Parmi les réformes entreprises figure la mise en place d'un système d'attribution aléatoire automatique des dossiers via le logiciel LTA-JCOM. Si auparavant, il était possible de connaître dès le début du procès l'identité du juge qui mettra l'affaire en délibéré, actuellement, ce n'est plus le cas car après le premier appel de l'affaire, le juge chargé de la mise en état est choisi par le logiciel et il en est de même, au moment de la clôture de la mise en état et la mise en délibéré de l'affaire, une autre répartition est décidée par le logiciel.

La réforme de la justice commerciale est un énorme chantier qui nécessite la volonté et la conviction de toutes les parties prenantes, secteur public et secteur privé, pour qu'elle soit efficace. Il faut admettre que la justice n'est pas uniquement l'affaire des juges. Plusieurs acteurs y interviennent notamment les greffiers, les avocats, les huissiers de justice, les experts et les parties au procès. Comme l'affaire civile ou l'affaire commerciale est principalement « la chose des parties », les parties au litige ont pleinement leur rôle à jouer dans la bonne marche du procès.

"TRADE JUSTICE REFORM IS A PROJECT THAT REQUIRES THE WILLINGNESS AND CONVICTION OF ALL STAKEHOLDERS"

Salohy Norotiana Rakotondrajery Randrianarisoa, Former President of the Trade Court and Director of the Court Administration within the Ministry of Justice.

Initiated by the Ministry of Justice in collaboration with the EDBM, with the technical and financial support of the World Bank's PIC2 Project, the Trade Justice Reform Program demonstrates the efforts of the Judiciary and economic actors in improving the business climate in Madagascar. Interview with the President of the Trade Court:

Overall, what is meant by Trade Justice?

Talking about Trade Justice immediately brings to mind the Trade Court. It is perfectly normal in so far as it constitutes the first step in referring a dispute of a commercial nature to justice. Besides, certain activities need to be solely referred to the Trade Court and not necessarily to other jurisdictions.

However, according to the judicial organization, at the level of the Court of Appeal, the Commercial Chamber is in charge of ruling on the appeal against the decisions rendered at first instance by the Trade Court and by the Court of Cassation, while the Commercial Chamber also examines the appeal in cassation formed against the judgments rendered by the Court of Appeal and the judgments rendered at last instance by the Trade Court.

It is important to note that in Madagascar, the Trade Court is provided for by Order No. 60-107 of September 27, 1960, reforming the judiciary organization, and established by decree.

What are the powers of the Trade Court?

The Trade Court, which is a special court, has 3 main missions, namely commercial dispute resolution, the prevention and management of business difficulties, and the keeping of the Trade and Personal Property Credit Register (RCS-CM)

In respect to dispute resolution, on the one hand, there is the " President's Jurisdiction," which issues orders on requests and provisional orders for certain urgent, provisional, and precautionary measures ... which is handled by a single judge, the Trade Court properly said, that is to say, the trade jurisdiction responsible for judging the merits of a case, is composed of a professional magistrate who shall preside over it, two assessor- traders, also called consular judges, and a clerk.

With regard to the prevention and management of business difficulties, the Trade Court intervenes in the context of collective proceedings for the settlement of liabilities (Preventive Settlement, Legal Redress, and Asset Liquidation).

With regard to the keeping of the RCS-CM, the Trade Court ensures corporate transparency by providing information to the public.

What is the economic role of Trade Justice?

The missions assigned to the Trade Court suggest that all regular companies cannot afford to do without its services. For example, the RCS-CM provides any information on corporate life: creation, modification, legal publications with a view to implementing corporate transparency, etc.

Trade Justice activities have an impact on the country's economic life. Indeed, through dispute resolution, commercial justice has a duty to restore economic order and to put the parties on an equal footing (according to conventional provisions or by applying appropriate rules of law). At this level, Trade Justice can be either a driving force or a brake on economic growth.

What actions have been taken to improve the legal business environment?

Since 1997, several actions have been

© EDBM

undertaken to improve the legal business environment in Madagascar. Also, a large number of legislative reforms have been carried out, including the Business Companies Act, the Trade and Companies Registry Decree, the Corporate Transparency Act, the Privilege Disclosure Act, the Collective Procedures for the Clearance of Liabilities Act, the Security Interests Act, the Merchant Status Act, the Leasing Act, and the Investment Act, etc.

In 2015, a reform project, this time with a view to improving commercial justice, was launched with the World Bank's support, through the PIC2 project. The specific purpose is to handle commercial disputes more expeditiously while improving quality regarding the handling of cases brought before trade justice.

To what extent could trade justice become a driving force for economic growth?

By rendering justice in a timely manner through a legally-based and enforceable decision, Trade Justice helps companies recover, carry on their business, and have no hesitation in promoting their activities. The quality of the decisions rendered increases the credibility of the judicial system and encourages operators to invest, therefore prompting them to count on the Justice system if their partners fail. Otherwise, if the victimized business does not have its rights restored, it may face financial difficulties and become insolvent, with all the consequences that entail: dismissal resulting in an increase in the unemployment rate (impacting the lives of several households that are also economic agents- decline in consumption- fall in production following decrease in demand) - decrease in State tax resources (IBS, VAT, etc.), decrease in GDP...

Well-aware of its economic role, the Trade Court has strived and is still striving to improve the quality of its work, with the support of the State and the Technical and Financial Partners.

What are the strategic pillars of the latest reform implemented with the World Bank?

The various reforms implemented focus on two main areas: reforms to speed up the handling of commercial disputes and the reforms aimed at improving the quality of judicial proceedings.

The first reform consists of removing the negative image of the Malagasy judiciary system due to its slowness. Such acceleration can be achieved through the establishment of a commercial registry dedicated to commercial disputes, and by limiting the duration and number of referrals.

With regard to the second reform, since faster processing of disputes alone is not enough to make justice more effective, celerity needs to be combined with quality. Some parameters had to be taken into account. New measures have been taken, including the random assignment of cases, the mandatory use of pre-trial preparations, the development of business case processing software called LTA-JCOM, the creation of a specific procedure for the settlement of small disputes, and finally, the reform of collective procedures for the clearance of liabilities.

It is often said that corruption prevails throughout the judicial system, to what extent could this reform help address this scourge?

With regard to corruption, measures have been taken at the judicial level to combat this scourge. However, as it involves at least two parties, an appeal is being made to citizens and companies to bring their contributions by refraining from any form of interference or any act likely to foster corruption and denouncing any act or any attempt at corruption with entities already in place, specifically the Office for the Coordination and Control of Jurisdictions and Penitentiary Institutions within the Ministry of Justice, the High Council of the Judiciary (CSM), and the Independent Anti-Corruption Bureau (BIANCO).

The implementation of a random and automated file assignment system called LTA-JCOM is part of the reforms undertaken. If previously, it was possible to know at the beginning of the trial the identity of the judge who will declare that the case is to be considered in camera, this is not the case anymore now, as after the first appeal of the case, the pre-trial judge is selected by means of software and the same applies at the time of the closure of the pre-trail and the deliberation of the case; another assignment is decided by the software.

Trade justice reform is an enormous undertaking that requires the willingness and conviction of all stakeholders, both public and private, to be effective. It must be admitted that the Justice system does not only concern judges. Several actors are involved, particularly clerks, lawyers, bailiffs, experts and the parties involved in the trial. As a civil or a business case is mainly "the matter of the parties," the parties have their full role to play in the smooth running of the proceedings.

© EDBM

"LA VOLONTÉ D'OFFRIR UN ENVIRONNEMENT PROPICE AUX INVESTISSEMENTS SE FAIT MONTRER!

Les avocats d'affaires sont des acteurs incontournables de la vie économique et du monde des affaires. Le président du Syndicat des Avocats de Madagascar (SYAM), Mira Razanamparany nous partage ses points de vue sur le programme de réforme de la Justice commerciale: les enjeux et les perspectives.

Comment fonctionne le métier d'avocat d'affaires?

Un avocat d'affaires s'entoure et travaille avec d'autres confrères spécialisés ou des personnes ressources dans le but de trouver la stratégie la mieux adaptée pour gérer des affaires complexes ou plus simples d'une entreprise cliente, dans des domaines aussi variés que le droit financier, le droit fiscal, le droit social, le droit immobilier, le droit boursier, le droit de la propriété industrielle, le droit des marques sans que cette liste soit exhaustive. A la différence d'autres professionnels qui ne sont amenés à intervenir que ponctuellement et à différents niveaux, l'Avocat d'affaires prodigue assistance et conseils à sa cliente tout au long de la «vie» de celle-ci. Il y a environ 1300 avocats répartis dans toute l'île en ce moment.

Dans le secteur économique, quelle est l'importance des avocats d'affaires?

L'Avocat d'affaires est un acteur à part entière dans le secteur économique dans le sens où de par son expertise, il contribue à créer et à maintenir un environnement sécurisé, prévisible et sain dans les domaines où il intervient

Il a été constaté que ces conditions sont de nature à encourager les investissements et à favoriser le développement du monde des affaires.

Aussi, de par la pratique quotidienne de son métier, l'Avocat d'affaires est, évidemment avec d'autres praticiens, parmi les premiers à identifier les difficultés rencontrées par les acteurs économiques ainsi que leurs réels besoins en termes de mesures incitatives et de réglementations protectrices. Sous cet angle, il peut être perçu comme une source d'évolution du cadre juridique.

Quelles sont les qualités nécessaires pour devenir un bon avocat d'affaires?

A l'instar de tous les professionnels en général et des avocats d'affaires en particulier, la diligence, la réactivité, le sérieux, l'honnêteté, avoir le sens de l'analyse et de la synthèse, avoir une grande capacité d'expression orale et écrite, une ténacité à toute épreuve, une rigueur, des aptitudes relationnelles accrues, un sens de la négociation, etc. pourraient être considérés comme des aptitudes nécessaires dans la pratique.

Mais ce ne sont évidemment pas les seules. Il importe tout autant d'avoir la capacité d'intégrer les nouveautés, de se mettre à jour par rapport aux outils de travail, de communiquer, de négocier, etc.

En tous cas, quel client ne rêve pas d'un avocat parfait et infaillible. A celui-ci de faire en sorte de se rapprocher, autant que faire se peut, de cet idéal.

Vous vous attendez à quel changement après cette réforme de la Justice commerciale?

Comme je l'ai dit plus tôt, il est important d'avoir un environnement des affaires sécurisé, prévisible et sain. Toute réforme doit partir de ce dessein. D'importants chantiers ont été menés relativement à la Justice commerciale, des travaux sont encore en cours et tous les acteurs de la Justice ont leur pierre à apporter à l'édifice. Lorsqu'on nourrit son enfant, l'intérêt ne s'arrête pas à ce qu'il

cesse de réclamer à manger. De la même manière, il serait réducteur de n'attendre des changements qu'au seul niveau de la Justice. Les effets attendus de la réforme de la Justice commerciale devront se constater à l'échelle du développement économique national.

Quels impacts ressentez-vous depuis la mise en œuvre de ce programme de réforme? A-t-il eu un impact positif ou négatif sur votre métier?

L'application de certaines mesures issues de ce travail d'Hercule et la lecture plus homogène des textes applicables ont permis d'écarter des juridictions commerciales certains parasites qui ont manifestement nui à son bon fonctionnement. Ce n'est pas la perfection mais des améliorations indéniables peuvent être constatées. Le programme de réforme est loin d'être achevé. Il est encore tôt pour parler d'impacts à grande échelle mais l'élan est là, il s'agit de le nourrir et de l'entretenir. C'est une initiative louable et très pertinente qu'il revient à chacun de soutenir à son propre niveau.

Dans quelle mesure ce programme de réforme devrait-il rassurer les opérateurs économiques avec lesquels vous travaillez ?

Madagascar a longtemps souffert de textes, pratiques inadaptés aux besoins réels des différents acteurs, chacun à son niveau. En tant que professionnel, j'ai eu quelques appréhensions lorsque, dans les premières années de ce programme, des acquis ont été bousculés par les nouveautés. La politique n'étant, malheureusement, jamais bien loin du législatif et du judiciaire dans notre pays, il m'est arrivé de penser qu'on était en train de mettre en place un cadre « sur-mesure » destiné à répondre aux besoins de certains acteurs politico-économiques. Plus les travaux avançaient, plus j'ai pu constater que mes craintes n'étaient pas nécessairement fondées. Aujourd'hui, le milieu de la Justice commerciale et celui des affaires ne sont pas totalement propres mais on peut dire que l'initiative était bien un coup de balai.

La mise en place récente du logiciel LTA-JCOM au sein du Tribunal de commerce gagnerait à être plus connue quant aux avantages réels que tous pourront en tirer.

Je tends à croire que les opérateurs économiques ont également perçu ce changement. Il serait toutefois naïf de dire que tout va pour le mieux dans le monde des affaires. Si la Justice commerciale proprement dite s'améliore, de nombreux autres paramètres, et non des moindres, restent à considérer. Il en est ainsi, principalement, de la sécurité des personnes et des biens, de la fourniture d'énergie et de bien d'autres.

En quoi est-ce que ce programme de réforme va-t-il améliorer la visibilité de Madagascar et donc le climat des affaires?

L'amélioration des outils nationaux en matière de droit commercial et des affaires permet au pays de garder sa singularité dans un climat général de régionalisation. C'est cette singularité même, d'autant qu'elle n'est en rien incompatible avec les outils régionaux, l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), notamment,, qui pourrait garder Madagascar dans la lumière dès lors qu'on ne sera pas seulement un membre noyé dans la masse.

Quelle est votre appréhension par rapport à ce programme de réforme?

Lorsqu'on se penche sur les effets ressentis de ce qui a déjà été fait, on ne peut qu'être optimiste pour la suite. Mais il ne faut pas perdre de vue le fait que des intérêts sont remis en cause et même menacés par la réforme entreprise et la capacité de nuisance de ces intérêts menacés n'est pas négligeable. *Si vis pacem para bellum*: savoir comment maîtriser le travail de sape que ces intérêts mènent et continueront de mener devra être le corollaire de tout ce qui reste à entreprendre et à pérenniser.

Quelles améliorations suggérez-vous?

La volonté d'offrir un environnement propice aux investissements se fait montrer depuis quelques années.

Je ne peux que saluer les avancées déjà entreprises par les législateurs dans le domaine de la Justice commerciale.

Certes des efforts ne cesseront d'être requis car la société évolue sans cesse, le domaine des affaires également et les attentes sont de plus en plus grandes de part et d'autres.

Dématérialiser certaines procédures pourrait accélérer encore plus le traitement des dossiers au sein de cette branche de la Justice.

Pour en terminer, vu que le droit est un domaine qui évolue de plus en plus vite ces dernières années, uniformiser les pratiques et les lectures de différents textes s'avèrent nécessaires pour une meilleure administration de la Justice.

MIRA RAZANAMPARANY: "THE DESIRE TO PROVIDE AN ENVIRONMENT CONDUCIVE TO INVESTMENTS IS BEING SHOWN!"

Business lawyers are key players in the economic and business world. The President of the Union of Lawyers in Madagascar (SYAM), Mira Razanamparany, shares his views on the Trade Justice Reform Program: the challenges and prospects of this ambitious program.

What does a business lawyer's profession consist of?

A Business Lawyer works and surrounds himself with other specialized colleagues or resource persons in order to find the most appropriate strategy to manage a client company's complex or simpler business, in fields as varied as financial law, tax law, social law, real estate law, securities law, industrial property law, and trademark law without this list being exhaustive. Unlike other professionals who have to intervene only occasionally and at different levels, the Business Lawyer provides assistance and advice to his client throughout its "lifespan." There are about 1,300 lawyers across the island at this time.

In the economic sector, how important are business lawyers?

The Business Lawyer, who is a full-fledged player in the economic sector, through his expertise, contributes to creating and maintaining a secure, predictable and healthy environment in the areas in which he operates.

It was noted that these conditions are likely to encourage investment and foster business development.

Also, in his daily practice, the Business Lawyer is, obviously with other practitioners, among the first to identify the difficulties encountered by economic actors as well as their real needs in terms of incentives and protective regulations. From this perspective, he can be seen as a source of developments in the legal framework.

What are the qualities needed to become a good business lawyer?

Like all professionals in general and more particularly business lawyers, diligence,

responsiveness, seriousness, honesty, an acute sense of analysis and synthesis, excellent written & verbal communication skills, sheer tenacity, rigor, enhanced interpersonal skills, and a sense of negotiation could be considered as necessary skills in practice.
But these are obviously not the only ones. The ability to cope with innovations, to keep pace with work tools, to communicate, and to negotiate, etc. is just as important.
In any case, which customer does not dream of a perfect and foolproof lawyer? It is therefore up to the latter to make sure to get as close as possible to this ideal.

What change do you expect from this trade justice reform?
As I said earlier, it is important to have a secure, predictable and healthy business environment. Any reform must focus on this agenda. Major projects were completed concerning Trade Justice, but work is still ongoing and all those involved in the justice system have their individual brick that goes to make up the edifice. When one feeds his child, the interest is not restricted to the fact that he stops asking for food. In the same way, it would not be fair to wait for changes only from the Justice system. The expected effects of the trade justice reform should be felt through national economic development.

What impacts have you felt since the implementation of this reform program? Has it had a positive or negative impact on your job?
Already, the implementation of certain measures resulting from this daunting task and a more consistent interpretation of the applicable texts made it possible to exclude certain parasites from the trade jurisdictions, which obviously hindered its smooth running. It is not perfect but undoubted improvements can be noted. The reform agenda is far from over. It is still early to talk about large-scale impacts but the momentum is there, so it just needs to be fostered and maintained. It is a laudable and very relevant initiative that everyone has to support at their own level.

To what extent should this reform program reassure the economic operators with whom you are working?
Madagascar has long suffered from texts as well as practices that do not match various actors' real needs, at their own level.
As a professional, I had some apprehensions when, in the first years of this program, some achievements were shaken by novelties. Politics being, unfortunately, never far from the legislative and the judicial branches in our country, I happened to think that we were setting up a «tailor-made» framework intended to meet the needs of certain political and economic actors. The more the work progressed, the more I could see that my fears were not necessarily founded. Today, the business and trade justice communities are not totally clean, but we can say that the initiative was a big sweep.
The recent introduction of the LTA-JCOM software (Business Case Processing Software) within the Trade Court deserves to be better known as regards the real benefits that everyone will be able to achieve.
I tend to think that economic operators have also noted this change.
It would be naive, however, to say that everything is fine in the business world.
While Trade Justice itself is improving, many other parameters, not the least of them, remain to be considered. This mainly concerns the safety of people and goods, the supply of energy and many others.

How will this reform program improve Madagascar's visibility and thus the business climate?
Improving national tools in trade and business law allows the country to keep its uniqueness in a general climate of regionalization. Such uniqueness, especially since it is in no way incompatible with regional tools (mainly the OHADA), could keep Madagascar in the light since we will not be only a member lost in the mass.

What is your apprehension relating to this reform program?
When considering the effects experienced based on what has already been done, we can only be optimistic for the future. But we must not lose sight of the fact that some interests are questioned and even threatened by the reform undertaken and their capacity to do harm is not negligible. Si vis pacem para bellum: knowing how to control the undermining work that these interests are carrying out and will continue to carry out will have to be the corollary of all that remains to be undertaken and to perpetuate.

What improvements do you suggest?
The desire to provide an environment conducive to investment has been shown in recent years.
I can only welcome the progress already made by legislators in the field of trade justice.
Of course, efforts will continue to be required since society is constantly evolving, so is the business sector, and expectations are growing on both sides.
Dematerializing certain procedures could further accelerate case processing within this branch of Justice.
To conclude, given that law is a field that has been evolving more and more rapidly in recent years, ensuring consistency in practices and the reading of different texts is necessary for a better administration of justice.

RÉFORME DE LA JUSTICE COMMERCIALE

AMÉLIORER LE CLIMAT DES AFFAIRES POUR LA SÉCURISATION ET LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

La réforme de la justice commerciale traduit la volonté de l'État d'améliorer le climat des affaires. L'environnement juridique et judiciaire est déterminant dans la sécurisation et la promotion des investissements. Laurette Lalaharinivo, le point avec la Directrice Générale des Affaires Judiciaires, des Études et des Réformes auprès du Ministère de la Justice.

COMMENT EST NÉ CE PROGRAMME DE RÉFORME ?

L'objectif est d'améliorer le climat des affaires pour sécuriser les investissements et pour attirer les investisseurs à investir à Madagascar. On associe souvent la Justice malgache à deux maux : la lenteur et la corruption. Et la justice commerciale n'en est pas à l'abri de ces critiques, ce qui ne manque pas d'influer sur sa crédibilité. Une situation qui handicape notre économie. Les investisseurs dénoncent la lenteur dans le traitement des dossiers. Certaines pratiques ne font pas l'unanimité. Certains se demandent : "pourquoi un seul magistrat traite-il un dossier tout au long de son traitement ? Pourquoi deux décisions de justice pour deux cas semblables ?" La situation laisse perplexe plus d'un investisseur. Ces constats expliquent l'importance de la mise en œuvre du programme de réforme mené avec la Banque mondiale.

QUELS SONT LES ENJEUX DE CE PROGRAMME AMBITIEUX ?

Pour tout ce qui concerne le climat des affaires, la Commission de Réforme du Droit des Affaires (CRDA) est opérationnelle au niveau du ministère de la Justice qui assure le secrétariat technique depuis 1997. Il s'agit d'une commission interministérielle et intersectorielle présidée par la primature et au sein de laquelle tous les acteurs de la vie économique sont représentés. Toutes les lois concernant l'environnement des affaires y sont examinées avant leur adoption. Toutefois, le constat est implacable : nous avons de bonnes lois mais leur application fait défaut. Le PIC a donc accepté nous accompagner dans le programme de réforme. Nous avons effectué l'état des lieux et des commissions ont été mises sur pied pour réfléchir sur les activités à effectuer.

LES MAUX DE LA JUSTICE COMMERCIALE, LA LENTEUR ET LA CORRUPTION, SONT COMMUNS À TOUTES LES JURIDICTIONS, N'Y A-T-IL PAS UNE IDÉE D'ÉTENDRE LE PROGRAMME AU NIVEAU DE TOUT LE SYSTÈME JUDICIAIRE?

Le principe de l'attribution aléatoire des dossiers est déjà appliqué dans de nombreuses juridictions. Dans sa globalité, les réformes sont en cours au sein de la justice. La justice a pu avancer parce qu'il y a une réforme continue en son sein. Je vais citer un exemple parmi tant d'autres : la mise en place de standard de service au niveau des juridictions en vue d'accélérer le traitement des dossiers. Dans le domaine pénal, des réformes ont été entamées concernant la durée de détention.

Trade Justice Reform

"IMPROVING THE BUSINESS CLIMATE FOR SECURING AND PROMOTING INVESTMENTS"

Trade Justice reform reflects the State's desire to improve the business climate. The legal and judicial environment is crucial in securing and promoting investments. Interview with Laurette Lalaharinivo, Director General of Judicial Affairs, Studies and Reforms within the Ministry of Justice.

How did this reform program come about?

The objective is to improve the business climate to secure investments and attract investors to invest in Madagascar. The Malagasy justice system is often associated with two ills: slowness and corruption. And trade justice is not immune to these criticisms, thus affecting its credibility. Such a situation is hampering our economy. Indeed, investors are denouncing the slowness in the file processing. Some practices are not unanimously accepted. Some are wondering "Why does a single magistrate handle a case throughout its processing? Why two court decisions for two similar cases?" The situation leaves investors perplexed. These findings explain the importance of implementing the reform program with the World Bank.

What are the challenges relating to this ambitious program?

Regarding the business climate, the Committee for the Reform of Business Law (CRDA), operational at the level of the Ministry of Justice, has provided technical secretariat services since 1997. It is an inter-ministerial and inter-sectoral committee chaired by the Prime Minister's Office and in which all the actors of the economic life are represented. All laws concerning the business environment are examined before they are adopted. However, there is no denying the facts: we have good laws but their practical implementation is lacking. The PIC therefore agreed to accompany us in the reform program. We assessed the situation and committees were set up to reflect on the activities to be carried out.

The ills of Trade Justice, slowness and corruption, are common to all jurisdictions, is there not an idea to extend the program to the entire judicial system?

© COMMUNICATION MINISTERE DE LA JUSTICE

The principle of random file assignment is already applied in many jurisdictions. As a whole, reforms are underway in the justice system. The Judiciary has been able to move forward because there is continuous reform carried out within it. I will give an example among many: the establishment of service standards at the jurisdictional level to speed up the processing of cases. In the criminal field, reforms have been initiated concerning the length of detention.

EDBM

Economic Development Board of Madagascar

we implement reform and make business easier

+261 20 22 670 40

edbm@edbm.mg

www.edbm.gov.mg

ECONOMIC DEVELOPMENT
BOARD OF MADAGASCAR
EDBM Building

Général Gabriel RAMANANTSOA
Avenue Antaninarenina
101 Antananarivo - Madagascar